



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2008  
Français  
Original : anglais

## Soixante-troisième session

### Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	16
II. Liste annotée .....	17
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale .....	17
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	17
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale .....	17
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	17
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	17
4. Élection du Président de l'Assemblée générale .....	18
5. Élection des bureaux des grandes commissions .....	19
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	21
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau .....	22
8. Débat général .....	24
<b>A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b> .....	25
9. Rapport du Conseil de sécurité .....	25
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix .....	26
11. Les diamants, facteur de conflit .....	27

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 11 février 2008 (A/63/50).



12. Prévention des conflits armés <sup>1</sup>	
13. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et le développement	28
14. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	29
15. La situation au Moyen-Orient	29
16. Question de Palestine	30
17. La situation en Afghanistan	34
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	35
19. Question de l'île comorienne de Mayotte	35
20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	36
21. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>2</sup>	36
22. Question de Chypre <sup>2</sup>	37
23. Agression armée contre la République démocratique du Congo <sup>2</sup>	38
24. Question des îles Falkland (Malvinas) <sup>2</sup>	38
25. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>2</sup>	39
26. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>2</sup>	39
27. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït <sup>2</sup>	40
28. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986, par l'actuel Gouvernement des États-Unis, contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste <sup>2</sup>	41
29. Effets des rayonnements ionisants	42
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	43
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	45
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	47

<sup>1</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-deuxième session.

<sup>2</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour et pourra être examinée sur notification d'un État Membre.

33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects <sup>3</sup> . . . . .	49
34. Questions relatives à l'information . . . . .	49
35. Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	50
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	51
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	52
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes . . . . .	53
39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	54
40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . . .	56
41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles . . . . .	57
42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . . .	58
<b>B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies . . . . .</b>	<b>60</b>
43. Rapport du Conseil économique et social . . . . .	60
44. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida . . . . .	61
45. Le sport au service de la paix et du développement <sup>3</sup> . . . . .	
46. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique . . . . .	63
47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	64
48. Culture de paix . . . . .	65
49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement . . . . .	67

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-deuxième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

50. Questions de politique macroéconomique .....	68
a) Commerce international et développement .....	68
b) Système financier international et développement .....	69
c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement .....	70
d) Produits de base .....	71
51. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 .....	71
52. Développement durable .....	73
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable .....	74
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement .....	76
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes .....	77
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures .....	78
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .....	79
f) Convention sur la diversité biologique .....	80
g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire ...	81
53. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) .....	82
54. Mondialisation et interdépendance .....	84
a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance .....	84
b) Migrations internationales et développement .....	84
c) Culture et développement .....	85
d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	85
e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale .....	87

55. Groupes de pays en situation particulière . . . . .	87
a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	87
b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit. . . . .	88
56. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . . .	89
a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) . . . . .	89
b) Coopération pour le développement industriel . . . . .	91
57. Activités opérationnelles de développement . . . . .	91
58. Développement social . . . . .	92
a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	92
b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille . . . . .	93
c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement . . . . .	95
d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous . . . . .	96
59. Promotion de la femme . . . . .	96
a) Promotion de la femme . . . . .	96
b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	100
<b>C. Développement de l'Afrique . . . . .</b>	<b>101</b>
60. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	101
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	101
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique <sup>4</sup>	
<b>D. Promotion des droits de l'homme . . . . .</b>	<b>102</b>
61. Rapport du Conseil des droits de l'homme . . . . .	102
62. Mémoire de l'Holocauste . . . . .	103

<sup>4</sup> L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

63.	Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	104
	a) Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	104
	b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . . . . .	105
64.	Questions autochtones . . . . .	106
	a) Questions autochtones . . . . .	106
	b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones . . . . .	107
65.	Élimination du racisme et de la discrimination raciale . . . . .	108
	a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. . . . .	108
	b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . . .	110
66.	Droit des peuples à l'autodétermination . . . . .	112
67.	Promotion et protection des droits de l'homme . . . . .	113
	a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme. . . . .	113
	b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. . . . .	118
	c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . . .	126
	d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne . . . . .	128
	e) Convention relative aux droits des personnes handicapées. . . . .	130
<b>E.</b>	<b>Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire . . . . .</b>	<b>130</b>
68.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale. . . . .	130
	a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	132
	b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions . . . . .	133
	c) Assistance au peuple palestinien. . . . .	134
<b>F.</b>	<b>Promotion de la justice et du droit international. . . . .</b>	<b>135</b>
69.	Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	135
70.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. . . . .	136

71. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	137
72. Rapport de la Cour pénale internationale . . . . .	137
73. Les océans et le droit de la mer . . . . .	138
a) Les océans et le droit de la mer . . . . .	139
b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes . . . . .	141
74. Nationalité des personnes physiques et succession d'États . . . . .	141
75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	142
76. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session . . . . .	143
77. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session . . . . .	145
78. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés . . . . .	146
79. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires . . . . .	146
80. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation . . . . .	147
81. L'état de droit aux niveaux national et international . . . . .	149
<b>G. Désarmement . . . . .</b>	<b>150</b>
82. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	150
83. Réduction des budgets militaires . . . . .	150
84. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	152
85. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est . . . . .	153
86. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement . . . . .	154
87. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale . . . . .	154
88. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient . . . . .	155

89. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes . . . . .	156
90. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	157
91. Désarmement général et complet . . . . .	157
a) Notification des essais nucléaires . . . . .	158
b) Missiles . . . . .	158
c) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus . . . . .	159
d) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération . . . . .	159
e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement . . . . .	159
f) Transparence dans le domaine des armements . . . . .	159
g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques . . . . .	160
h) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie . . . . .	160
i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale . . . . .	160
j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre . . . . .	160
k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction . . . . .	161
l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire . . . . .	161
m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération . . . . .	161
n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements . . . . .	161
o) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement . . . . .	162
p) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri . . . . .	162
q) Réduction du danger nucléaire . . . . .	162
r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive . . . . .	162
s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires . . . . .	163
t) Désarmement régional . . . . .	163
u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires . . . . .	163

v)	Désarmement nucléaire . . . . .	163
w)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. . . . .	164
x)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional . . . . .	164
y)	Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. . . . .	164
z)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . . . .	164
aa)	Relation entre le désarmement et le développement . . . . .	165
bb)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire . . . . .	165
92.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	167
a)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. . . . .	167
b)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	168
c)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. . . . .	168
d)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	168
e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . . .	168
f)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. . . . .	169
g)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement . . . . .	169
h)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique . . . . .	169
93.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . . .	170
a)	Rapport de la Commission du désarmement . . . . .	171
b)	Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	171
94.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. . . . .	172
95.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. . . . .	172
96.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée . . . . .	173
97.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	174
98.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction . . . . .	175

<b>H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations</b> . . . . .	176
99. Prévention du crime et justice pénale . . . . .	176
100. Contrôle international des drogues . . . . .	181
101. Mesures visant à éliminer le terrorisme international . . . . .	182
<b>I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions</b> . . . . .	184
102. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation . . . . .	184
103. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix <sup>1</sup> . . . . .	185
104. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies . . . . .	186
105. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux . . . . .	186
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	186
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social . . . . .	187
c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice . . . . .	188
106. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections . . . . .	190
a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination . . . . .	190
b) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix <sup>4</sup> . . . . .	
c) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme . . . . .	191
107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations . . . . .	193
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .	193
b) Nomination de membres du Comité des contributions . . . . .	194
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements . . . . .	195
d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies <sup>4</sup> . . . . .	195
e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale . . . . .	195
f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	196
g) Nomination de membres du Comité des conférences . . . . .	197
h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection . . . . .	198
i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	199
j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED . . . . .	200

108. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	200
109. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire <sup>3</sup>	
110. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies <sup>3</sup>	
111. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves . . . . .	200
112. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	201
113. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>4</sup>	
114. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes <sup>5</sup>	
115. Renforcement du système des Nations Unies <sup>5</sup>	
116. Multilinguisme . . . . .	201
117. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres . . . . .	202
a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine . . . . .	202
b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique . . . . .	203
c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est . . . . .	204
d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire . . . . .	204
e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes . . . . .	205
f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise . . . . .	206
g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe . . . . .	206
h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale . . . . .	207
i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique . . . . .	208
j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne . . . . .	208
k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie . . . . .	209
l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire . . . . .	210

<sup>5</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-deuxième session.

m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain . . . . .	210
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes . . . . .	211
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. . . . .	211
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe . . . . .	212
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains. . . . .	213
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique . . . . .	213
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique . . . . .	214
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. . . . .	215
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe. . . . .	215
118.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup>	
119.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a)	Organisation des Nations Unies	Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
c)	Centre CNUCED/OMC du commerce international	
d)	Université des Nations Unies	
e)	Plan-cadre d'équipement	
f)	Programme des Nations Unies pour le développement	
g)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
h)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
i)	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	
j)	Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
k)	Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	
l)	Fonds des Nations Unies pour la population	
m)	Programme des Nations Unies pour les établissements humains	

- n) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
  - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
  - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
  - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
120. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
  121. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
  122. Planification des programmes
  123. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
  124. Plan des conférences
  125. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
  126. Gestion des ressources humaines
  127. Corps commun d'inspection
  128. Régime commun des Nations Unies
  129. Régime des pensions des Nations Unies
  130. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
  131. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
  132. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
  133. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
  134. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
  135. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

136. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi<sup>1</sup>
137. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>1</sup>
138. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>1</sup>
139. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>1</sup>
140. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental<sup>1</sup>
141. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental<sup>1</sup>
142. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup>
143. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>1</sup>
144. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>1</sup>
145. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti<sup>1</sup>
146. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo<sup>1</sup>
147. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria<sup>1</sup>
148. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient<sup>1</sup>
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
149. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone<sup>1</sup>
150. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan<sup>1</sup>
151. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>1</sup>
152. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
153. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
154. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . . 216

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

## Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale <sup>6</sup> .....	218
II. Bureaux des grandes commissions <sup>6</sup> .....	221
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale <sup>6</sup> .....	256
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité <sup>6</sup> .....	265
V. Membres du Conseil économique et social <sup>6</sup> .....	270
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies <sup>6</sup> .....	278

---

<sup>6</sup> La présente annexe est également disponible sur le site Web de l'Assemblée générale : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

## I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 11 février 2008 (A/63/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sera publié le 18 juillet 2008 (A/63/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/63/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Les annexes du présent document peuvent également être consultées sur la page Web de l'Assemblée générale, à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).
5. La soixante-troisième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le mardi 16 septembre 2008, à 15 heures.

## **II. Liste annotée**

### **1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale**

Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur (A/520/Rev.17), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-troisième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le 16 septembre 2008.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-troisième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

### **2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation**

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1<sup>re</sup> séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### **3. Pouvoirs des représentants à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale**

#### **a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

#### **b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1<sup>re</sup> séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Angola, Chili, Chine,

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Namibie, Singapour, Suisse et Suriname (décision 62/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 62/212).

*Documentation* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/62/596
Séances plénières	A/62/PV.1 et 79
Résolution	62/212
Décision	62/401

#### 4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 4 juin 2008, l'Assemblée générale a élu par acclamation M. Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua) Président de la soixante-troisième session (décision 62/416).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/62/PV.99
Décision	62/416

## 5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution, qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 4 juin 2008, les six grandes commissions ont élu leur président et, à l'exception de la Deuxième Commission, les autres membres de leur bureau pour la soixante-troisième session (décision 62/417). Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
  - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - v) Un représentant d'un État d'Asie;
  - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - x) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	A/C.1/62/PV.26
Comptes rendus analytiques	A/C.4/62/SR.25, A/C.2/62/SR.36, A/C.3/62/SR.55, A/C.5/62/SR.47 et A/C.6/62/SR.29
Séance plénière	A/62/PV.100
Décision	62/417

## 6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 4 juin 2008, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-troisième session (décision 62/418).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 modifié prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

Les États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale sont énumérés à l'annexe III du présent document.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/62/PV.100

Décision 62/418

**7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour  
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :  
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

**Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 11 février 2008 (A/63/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session (A/63/150) paraîtra le 18 juillet 2008.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

**Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/63/200) paraîtra le 27 août 2008.

**Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur dispose, notamment, que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session

ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation* : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/63/1).

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale**

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit notamment que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/62/50
Liste préliminaire annotée	A/62/100 et Corr.1
Ordre du jour provisoire	A/62/150
Liste supplémentaire	A/62/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/62/1
Rapports du Bureau	A/62/250 et Add.1 et 2
Ordre du jour	A/62/251 et Add.1 et 2
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/62/252 et Corr.1 et Add.1 à 3

Projet d'ordre du jour annoté	A/62/100/Add.1
Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences	A/62/338 et Add.1 (porte également sur le point 131)
Note du Secrétaire général demandant l'inscription d'un point subsidiaire intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session (A/62/142)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question supplémentaire intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour » à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session (A/62/192)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session (A/62/231)	
Lettres des pays suivants : Italie (A/62/143); Bénin (A/62/144); Japon (A/62/191); Belize, Burkina Faso, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Malawi, Nauru, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Tuvalu (A/62/193); Kiribati (A/62/193/Add.1); El Salvador (A/62/193/Add.2); Paraguay (A/62/193/Add.3); Kazakhstan (A/62/194); Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan (A/62/195); Kazakhstan (A/62/232); Arabie saoudite (A/62/233); République de Corée et République populaire démocratique de Corée (A/62/234); Ukraine (A/62/235)	
Séances du Bureau	A/BUR/62/SR.1 à 3
Séances plénières	A/62/PV.1, 2, 3, 18, 30, 31, 44, 47, 52, 59, 62, 63, 66, 73, 74, 75, 76 et 79
Décisions	62/501 à 62/503 et 62/546

## 8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Toutefois, compte tenu de la résolution 62/204 du 19 décembre 2007 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de tenir, les 2 et 3 octobre 2008, des séances plénières de haut

niveau d'une durée de deux jours, consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, le débat général de la soixante-troisième session se tiendra du mardi 23 septembre au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008.

À la soixante-deuxième session, 13 séances plénières, au cours desquelles 191 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/62/PV.4 à 16)<sup>7</sup>.

## A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### 9. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007 (décision 62/511).

*Documentation* : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008, Supplément n° 2 (A/63/2).

#### Références concernant la soixante-deuxième session (points 9 et 122 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité	Supplément n° 2 (A/62/2 et Corr.1)
Séances plénières	A/62/PV.47 à 51 (débat commun avec le point 122)
Décision	62/511

<sup>7</sup> À la soixante et unième session, 14 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général.

## 10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

La Commission de consolidation de la paix a été créée le 20 décembre 2005 par des résolutions de l'Assemblée générale (résolution 60/180) et du Conseil de sécurité (résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe étant chargé de : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit. Il a également été décidé que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel, et qu'il serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) devrait également être présenté au Conseil, qui y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

La Commission de consolidation de la paix, qui est composée de 31 membres, a tenu sa première session le 23 juin 2006. Trois pays, dont les cas ont été déférés à la Commission par le Conseil de sécurité, le Burundi, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone, sont actuellement l'objet d'un examen par la Commission.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session (A/62/137-S/2007/458). Voir également le point 103 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix).

À la même session, au titre du point 128 de l'ordre du jour (Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.37) concernant le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix (résolution 62/245, sect. II).

*Documentation* : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa deuxième session (A/63/92-S/2008/417) (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.33 et 34
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/598 (également au titre du point 124)
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A/60/7/Add.25 (également au titre du point 124)
Projet de résolution	A/60/L.40
Séance plénière	A/60/PV.66
Résolution	60/180

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session	(A/62/137-S/2007/458)
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A/62/7/Add.33 (également au titre du point 128)
Note du Secrétaire général sur le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix	A/62/670 (également au titre du point 128)
Lettre datée du 18 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies	A/62/493 (également au titre du point 7)
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/563/Add.3 (a également trait au point 128)
Séances plénières	A/62/PV.23 et 24 (débat commun avec le point 110)
Résolution	62/245, sect. II (a également trait au point 128)

## **11. Les diamants, facteurs de conflits**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixantième et unième session (résolutions 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182 et 61/28).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les fructueuses conclusions consensuelles de la réunion plénière du Processus de Kimberley organisée par la Commission européenne à Bruxelles du 5 au 8 novembre 2007; s'est félicitée de l'admission du Libéria, de la Turquie et du Congo en 2007; s'est félicitée que l'Inde et la Namibie aient été choisies pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2008; et a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application du Processus (résolution 62/11).

*Documentation* : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 62/11).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 13 novembre 2007, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la Commission européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport soumis par le Système de certification du Processus de Kimberley pour 2007 (A/62/543)

Lettre datée du 13 novembre 2007, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de la Commission européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/543/Add.1)

Projet de résolution A/62/L.16 et Add.1

Séance plénière A/62/PV.57

Résolution 62/11

**13. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales  
et sur le développement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 62/249).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/249).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 16 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution A/62/L.45

Séance plénière A/62/PV.97

Résolution 62/249

## 14. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). L'Assemblée a examiné la question de sa quarante et unième à sa soixantième session (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35, 55/49, 56/7, 58/10 et 60/509).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session; et b) de continuer par la suite d'examiner la question tous les deux ans (décision 60/509).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres (résolution 61/294).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/294)

### Références concernant la soixantième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/253 et Add.1
Projet de décision	A/60/L.11
Séance plénière	A/60/PV.41
Décision	60/509

### Références concernant la soixante et unième session (point 15 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/61/L.66 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.107
Résolution	61/294

## 15. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixantième et unième session, de 1975 à 2006 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C,

46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26 et 61/27).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël, puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue, et a appelé Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales; s'est félicitée que des États qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem aient décidé de les retirer de la ville, conformément à la résolution 478 (1980) du Conseil; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 62/84).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; a déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et a demandé à Israël de la rapporter; a réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 et a demandé aux parties à ces instruments de respecter et faire respecter en toutes circonstances les obligations qui en découlaient; a constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; a demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 62/85).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 62/84 et 62/85).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 17 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/62/327 et A/62/344-S/2007/553 (a également trait au point 18)
Projets de résolution	A/62/L.22 et Add.1 et A/62/L.23 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.60 et 65
Résolutions	62/84 et 62/85

## 16. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette

session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

L'Assemblée générale a examiné la question de Palestine de sa trente et unième à sa soixantième et unième session (résolutions 31/20, 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39 et 61/22 à 61/25).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (résolution 31/20). À chacune de ses sessions ultérieures, l'Assemblée a examiné la question de Palestine, réaffirmé le mandat du Comité et prié le Comité de poursuivre ses travaux.

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits des Palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation

« Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-troisième session et à ses sessions ultérieures (résolution 62/80).

À la même session, l'Assemblée générale a prié la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/81).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a également prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2008-2009, et notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite, de la radio et de la télévision (résolution 62/82).

Toujours à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé aux parties au conflit de poursuivre et accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route (S/2003/529, annexe) et de l'Initiative de paix arabe; demandé aux deux parties de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'application de la Feuille de route en adoptant des mesures parallèles et réciproques à cette fin; insisté sur la nécessité de mettre rapidement un terme à la réoccupation des centres de population palestiniens, notamment en facilitant les déplacements et le passage, y compris grâce à la suppression de tous les postes de contrôle à l'intérieur du territoire palestinien occupé, et sur la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la contiguïté et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné qu'il fallait que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme; insisté sur la nécessité pour les deux parties d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et sur la nécessité d'ouvrir, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires et des échanges commerciaux; demandé à Israël, puissance occupante, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

en vue de modifier la nature et le statut du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix; exigé qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif et exigé dans les résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et notamment cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations légales énoncées dans le même avis consultatif; exigé de nouveau l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; réaffirmé son attachement, conformément au droit international, à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; a souligné également la nécessité de régler avec justice le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); prié instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 62/83).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/63/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/83).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 18 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :  
Supplément n° 35 (A/62/35)

Rapport du Secrétaire général	A/62/344-S/2007/553 (a également trait au point 17)
Projets de résolution	A/62/L.18 et Add.1, A/62/L.19 et Add.1, A/62/L.20/Rev.1 et A/62/L.21/Rev.1
Séances plénières	A/62/PV.58, 59 et 65
Résolutions	62/80 à 62/83

## 17. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné ce point en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32 et 61/18).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, exprimant son ferme attachement à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan et de ses annexes (S/2006/90, annexe), qui constituent un cadre pour l'action menée en partenariat par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, a demandé au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale, à s'efforcer de parer à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, Al-Qaida et autres groupes extrémistes, ainsi que la violence liée à la criminalité; souligné qu'il importait de finaliser début 2008 la Stratégie de développement national de l'Afghanistan; exhorté la communauté internationale, conformément au Pacte pour l'Afghanistan, à accroître la proportion de l'aide versée directement au budget de base, comme convenu au plan bilatéral entre le Gouvernement et chaque donateur; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixante-deuxième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 62/6).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/6).

### Références concernant la soixante-deuxième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/62/345-S/2007/555
Projet de résolution	A/62/L.7 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.44 et 45
Résolution	62/6

## 18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet de l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 59/571 et 61/564).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolution 60/285).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, ainsi que les organismes et groupements internationaux et régionaux, à contribuer au maximum, selon leur compétence, au règlement du conflit; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport complet sur la suite donnée à la résolution (résolution 62/243).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/243).

### Références concernant la soixante-deuxième session (point 20 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/62/L.42
Séance plénière	A/62/PV.86
Résolution	62/243

## 19. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A et 62/503). À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (décision 60/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixantième-deuxième session (point 7 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/62/PV.2 et 30
Décision	62/503

## 20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante et unième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12 et 61/11).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session (résolution 62/3).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/3), A/63/93.

### Références concernant la soixante-deuxième session (point 21 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/62/92 et Add.1
Projet de résolution	A/62/L.1
Séance plénière	A/62/PV.38
Résolution	62/3

## 21. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement<sup>2</sup>

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/218
Projet de résolution	A/60/L.14
Séance plénière	A/60/PV.41
Décision	60/508

## 22. Question de Chypre<sup>2</sup>

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 2 juin 2008 (S/2008/353).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253, et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**23. Agression armée contre la République démocratique  
du Congo<sup>2</sup>**

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**24. Question des îles Falkland (Malvinas)<sup>2</sup>**

La question intitulée « Question des îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**25. La situation de la démocratie et des droits  
de l'homme en Haïti<sup>2</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**26. L'agression armée israélienne contre les installations  
nucléaires irakiennes et ses graves conséquences  
pour le système international établi en ce qui concerne  
les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,  
la non-prolifération des armes nucléaires et la paix  
et la sécurité internationales<sup>2</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

**27. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït<sup>2</sup>**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

**28. Déclaration de la Conférence des chefs d'État  
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine  
relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée  
en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis  
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste<sup>2</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241).

À cette même session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question; et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430, 56/449, 57/518 et 58/512).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 36 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.59 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/512

## 29. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante et unième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98 et 61/109).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46) et soixante et unième (A/61/46 et Corr.1). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires. Le rapport 2006 du Comité sera publié avec deux annexes scientifiques sous le titre « Effets des rayonnements ionisants » (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.X.6). Les publications antérieures du Comité sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : [www.unscear.org](http://www.unscear.org).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de continuer, à sa session suivante, d'examiner les grands problèmes qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa soixante-troisième session; souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles; prié instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner et de renforcer le niveau de financement actuel du Comité scientifique, en application du paragraphe 11 de sa résolution 60/98; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport de synthèse complet sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité, l'effectif du secrétariat spécialisé et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible (résolution 62/100).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/63/46);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/100).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 30 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session :  
Supplément n° 46 (A/62/46)

Compte rendu A/C.4/62/SR.12

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/62/402

Séance plénière A/62/PV.75

Résolution 62/100

### **30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 69 membres à la soixante-deuxième session (résolution 62/217). Le Comité se compose actuellement des soixante-neuf États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

Sur les recommandations du Comité, plusieurs instruments juridiques internationaux importants ont été adoptés : la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)); le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)); l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)); la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)); la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)); l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68); les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe (résolution 37/92); les Principes sur la télédétection (résolution 41/65); les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68); et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa trente-septième à sa soixantième et unième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110 et 61/111).

À sa soixante-deuxième session, à propos de l'adhésion à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale a recommandé aux États et organisations internationales intergouvernementales de présenter au Bureau des affaires spatiales des rapports sur l'évolution de leur pratique en matière d'immatriculation des objets spatiaux (résolution 62/101). Par ailleurs, l'Assemblée a noté avec satisfaction la création du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER) et a fait siens le plan de travail de UN SPIDER pour 2007, le projet de programme SPIDER pour la période 2007-2009 et le plan de travail pour la période 2008-2009; et prié le Secrétaire général de mettre en œuvre les activités prévues dans le plan de travail pour la période 2008-2009 (résolution 62/217).

*Documentation* : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/63/20).

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :  
Supplément n° 20 (A/62/20)

Comptes rendus A/C.4/62/SR.10 à 12 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la  
décolonisation (Quatrième Commission) A/62/403

Séances plénières

A/62/PV.75 et 79

Résolutions

62/101 et 62/217

### **31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2011 (résolution 62/102).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de porter à 21 le nombre de membres de la Commission consultative, comme suit : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie; elle a décidé également d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur; d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions; et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur (décision 60/522).

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 62/102 à 62/105).

#### **Aide aux réfugiés de Palestine**

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008; et a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 62/102).

#### **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures**

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-troisième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 62/103).

#### **Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et l'aide dont il a besoin pour mener ses travaux; encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte les besoins et les droits des enfants dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant; et prié à nouveau la Commissaire générale d'engager la modernisation du système d'archivage de l'Office, dans le cadre du projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et de l'informer, dans le rapport qu'elle lui présentera à sa soixante-troisième session, des progrès accomplis en la matière (résolution 62/104).

#### **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens**

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient lié au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/105).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/63/13);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 62/104);
- c) Note du Secrétaire général communiquant le soixante-deuxième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 62/102);
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 62/103 et 62/105), A/63/269.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 32 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/62/13) et Supplément n° 13A (A/62/13/Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/62/361)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/62/282)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/62/312)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante et unième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/62/181)

Comptes rendus analytiques A/C.4/62/SR.19 à 21 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/62/404

Séance plénière A/62/PV.75

Résolutions 62/102 à 62/105

**32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108 et 61/116 à 61/120).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 62/106 à 62/110).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait dans la résolution (résolution 62/106).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application des résolutions (résolutions 62/107 à 62/110).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 62/106);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 62/106 à 62/110).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/62/330)

Le Golan syrien occupé (A/62/331)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/62/332)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/62/333)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/62/334)

Note du Secrétaire général transmettant le trente-neuvième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/62/360)

Comptes rendus analytiques A/C.4/62/SR.21 à 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/62/405

Séance plénière A/62/PV.75

Résolutions 62/106 à 62/110

### 34. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que sous-point d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante et unième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B et 61/121 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413 et 61/521).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa trentième session, et à l'Assemblée, à sa soixante-troisième session, des activités du

Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution (résolutions 62/111 A et B).

Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 61/413.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième session : Supplément n° 21 (A/63/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 62/111 A et B), A/63/258.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-neuvième session : Supplément n° 21 (A/62/21)

Rapport du Secrétaire général	A/62/205
Comptes rendus analytiques	A/C.4/62/SR.7 à 9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/62/407
Séance plénière	A/62/PV.75
Résolutions	62/111 A et B

**35. Renseignements communiqués par les territoires non autonomes, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 62/112).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial pour 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/112), A/63/65.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 36 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2007 : Supplément n° 23 (A/62/23), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général	A/62/67
Comptes rendus analytiques	A/C.4/61/SR.2, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/62/408
Séance plénière	A/62/PV.75
Résolution	62/112

**36. Activités économiques et autres préjudiciables  
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

À sa vingt et unième session en 1966, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)).

À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier cet intitulé (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le titre de la question comme suit : « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale » (décision 48/402 C), la question étant inscrite sous ce titre à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée. Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée a inscrit à son ordre du jour la question sous le titre suivant : « Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », (voir A/53/PV.3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-deuxième à sa soixante et unième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111 et 61/123).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session (résolution 62/113).

*Documentation* : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2007 : Supplément n° 23 (A/62/23), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.2, 5 et 6

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/62/409

Séance plénière A/62/PV.75

Résolution 62/113

**37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-troisième à sa soixante et unième session (résolutions 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112 et 61/231).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session (résolution 62/114).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/114).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2007 : Supplément n° 23 (A/62/23), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général	A/62/65 (a également trait au point 40)
Comptes rendus analytiques	A/C.4/62/SR.2, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/62/410
Séance plénière	A/62/PV.75
Résolution	62/114

**38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États  
Membres aux habitants des territoires non autonomes**

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quatorzième à sa soixante et unième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113 et 61/124).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/115).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/115), A/63/37.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 39 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/68 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/62/SR.2, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/62/411
Séance plénière	A/62/PV.75
Résolution	62/115

**39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi à 24 membres la composition du Comité spécial (résolution 1810 (XVII)); puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de 24 à 25 le nombre de membres (décision 34/425); et à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a augmenté de nouveau le nombre de membres du Comité spécial, le portant de 25 à 27 (décision 59/520).

Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 59/414 et 59/520).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que le point « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa seizième à sa soixante et unième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119 et 61/130).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également considéré *la question du Sahara occidental* (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114 et 61/125); *la question de la Nouvelle-Calédonie* (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115 et 61/126); *la question des Tokélaou* (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV) 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116 et 61/127); *les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines* (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX) et 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57 et 31/58, 32/24 et 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36 et 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62 et 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83 et 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28 et 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B et 61/128 A et B; *la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation* (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118 et 61/129); et *la question de Gibraltar* (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525 et 61/522).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, et en particulier de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session (résolution 62/120).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 62/116), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 62/117), la question des Tokélaou (résolution 62/121), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 62/118 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 62/119) et la question de Gibraltar (décision 62/523).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 62/116), A/63/131.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 40 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2007 : Supplément n° 23 (A/62/23), chap. III, VIII à X et XII

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/62/128)

Comptes rendus analytiques A/C.4/62/SR.2, 6, 9 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/62/412 et Add.1

Séance plénière A/62/PV.75

Résolutions 62/116 à 62/121

Décision 62/523

**40. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A et 62/503).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 7 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/62/PV.2
Résolution	62/503

**41. Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,  
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé  
sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante et unième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183 et 61/184). À sa session de fond de 2007, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2007/26 du Conseil).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau; demandé à Israël, la puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite de mesures illégales prises par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exprimé l'espoir que cette question serait réglée dans le cadre des négociations entre les parties palestinienne et israélienne relatives au statut définitif; souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et privait gravement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans sa résolution ES-10/15; demandé à Israël, puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations qui lui incombaient en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire, en ce qui concernait la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; demandé également à Israël, puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte qui faisait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les

ressources en eau et en terre, et risquaient de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles; demandé en outre à Israël de cesser de détruire des équipements essentiels, notamment des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement ce qui avait notamment pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/181).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2007/26 du Conseil économique et social et résolution 62/181 de l'Assemblée générale).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 41 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2007 :  
Supplément n° 3 (A/62/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/62/75-E/2007/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 12, 20 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/415
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/181

#### **42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale et, conformément au paragraphe 10 de la résolution 58/153, il fait chaque année oralement un rapport au Conseil économique et social pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut-Commissariat touchant la coordination.

##### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, examinant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de s'acquitter de son mandat, a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a, entre autres, encouragé le Haut-Commissaire à poursuivre son dialogue avec les États sur le rôle du Haut-Commissariat pour ce qui est de la protection et de l'aide à apporter aux personnes déplacées, à poursuivre les réformes et à continuer de se donner davantage les moyens de répondre aux urgences de façon à réagir de manière plus efficiente aux besoins des bénéficiaires du Haut-Commissariat; souligné l'importance critique de solutions viables à long terme pour inscrire dans la durée le retour des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat; demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et aux appels supplémentaires lancés par le Haut-Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes; appelé le Haut-Commissariat à élargir sa base de donateurs; et demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur ses activités (résolution 62/124).

*Documentation* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément n° 12 (A/63/12) et Supplément n° 12A (A/63/12/Add.1).

#### **Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante et unième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128 et 61/139).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer généreusement les programmes du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés et de faire en sorte que l'Afrique reçoive une part équitable des ressources destinées aux réfugiés; prié instamment le Haut-Commissaire de favoriser le retour définitif grâce à la formulation de solutions durables, en particulier pour les réfugiés de longue date; encouragé le Haut-Commissaire à poursuivre sa collaboration avec les autres entités compétentes, compte tenu du rôle élargi qui lui revient dans le contexte des dispositions interorganisations prises pour répondre aux situations de déplacement; invité le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à rendre compte du dialogue engagé avec les États Membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, conformément à son mandat, dans les rapports qu'il présente à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique, qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile (résolution 62/125).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/125).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/61/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/61/12/Add.1)

## Rapports du Secrétaire général :

Nouvel ordre humanitaire international (A/61/224)

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/61/301)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.40 à 43 et 46 à 51

Rapport de la Troisième Commission A/61/436

Séance plénière A/61/PV.81

Résolution 61/138

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 42 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/62/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/62/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/62/316)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.40, 41, 43, 46, 48 et 51

Rapport de la Troisième Commission A/62/431

Séance plénière A/62/PV.76

Résolutions 62/124 et 62/125

**B. Promotion d'une croissance économique soutenue  
et d'un développement durable, conformément  
aux résolutions de l'Assemblée générale  
et des récentes conférences des Nations Unies****43. Rapport du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies et l'inscrit à son ordre du jour provisoire en application de l'alinéa b) de l'article 13 de son Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre premier du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/63/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (2008) (décision 1982/112 du Conseil économique et social), A/63/255.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 43 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3	A/62/3
Rapport du Secrétaire général	A/62/283
Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population	A/62/277
Projet de résolution	A/62/L.33
Séances plénières	A/62/PV.39 et 74

**44. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

Conformément aux résolutions 54/283 et 55/13, l'Assemblée a convoqué du 25 au 27 juin 2001 une session extraordinaire de trois jours en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie.

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/299, 57/308, 58/236 et 58/313).

À sa cinquante-neuvième session, conformément à ses résolutions 58/236 et 58/313, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau centrée sur les aspects techniques, pour faire le point sur les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

À sa soixantième session, conformément à sa résolution 60/224, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement

sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224).

Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (décisions 61/512 et 61/556 et résolution 62/178).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer les 10 et 11 juin 2008 une réunion de haut niveau qui procédera à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, tout en favorisant le maintien de l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le sida, et prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au moins six semaines à l'avance, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistent (résolution 62/178).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions S-26/2, 60/262 et 62/178);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida », A/63/152 (également au titre du point 127).

**Références concernant la soixantième session  
(point 5 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/60/PV.87
Projet de résolution	A/60/L.57
Résolution	60/262

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 46 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et Déclaration politique sur le VIH/sida : progrès accomplis au cours des 12 derniers mois » (A/61/816)

Projets de décision	A/61/L.40 et A/61/L.58
Séances plénières	A/61/PV.65 et 98 à 100
Décisions	61/512 et 61/556

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 44 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et Déclaration politique sur le VIH/sida : progrès accomplis à mi-parcours du délai fixé pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (A/62/780)

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le Résumé des travaux de la réunion de haut niveau consacrée à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (Siège de l'Organisation des Nations Unies, 10-12 juin 2008) (A/62/895)

Projet de résolution	A/62/L.40
Séances plénières	A/62/PV.78, 96 et 102 à 108
Résolution	A/62/178

**46. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante et unième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221 et 61/228).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution à la mobilisation de ressources supplémentaires et prévisibles pour le développement des initiatives financières volontaires innovantes, a engagé l'Organisation mondiale de la Santé et ses États membres, avec le soutien des parties à la Convention de Stockholm, à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser un agent de lutte antipaludique autre que le DDT et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/180).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (résolutions 62/180), A/63/219.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 47 et 64 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (A/62/321)

Projet de résolution	A/62/L.39 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.27 à 29 (débat conjoint concernant les points 64 a) et b) et 78)
Résolution	62/180

#### **47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les modalités selon lesquelles elle devrait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur le sujet (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu du 14 au 16 septembre 2005 à New York une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement et a adopté le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

À la même session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de renforcer le rôle du Conseil économique et social et d'instaurer les examens ministériels annuels et le Forum bisannuel de haut niveau pour la coopération en matière de développement (résolution 61/16).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, compte tenu des

résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16, A/63/83-E/2008/77.

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.59
Séances plénières	A/62/PV.37, 38 (débat conjoint concernant les points 46 et 44) et 92
Résolution	60/265

**Référence concernant la soixante et unième session  
(point 47 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions 50/227, 52/12 B et 57/270 B (A/61/90-E/2006/84)

Séances plénières	A/61/PV.55, 66 et 86
Résolution	61/16

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 48 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale (A/62/89-E/2007/76)

Séance plénière	A/62/PV.39
-----------------	------------

## **48. Culture de paix**

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande d'un certain nombre d'États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et a adopté la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixantième et unième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/10, 60/11 et 61/221).

**Décennie internationale de la promotion d'une culture  
de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde,  
2001-2010**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les mécanismes d'application de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/89).

**Mémoire de l'Holocauste**

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Mémoire de l'Holocauste », l'Assemblée générale a décidé de proclamer tous les ans le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste (résolution 60/7).

À sa soixante et unième session, au titre du même point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États Membres à rejeter tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique (résolution 61/255).

**Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération  
entre religions et cultures au service de la paix**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, des initiatives visant à mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, décidé de proclamer l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 62/90).

**Journée internationale de la non-violence**

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé, avec effet dès sa soixante-deuxième session, de célébrer chaque année la Journée internationale de la non-violence le 2 octobre et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans les limites des ressources existantes, pour assurer la célébration par l'Organisation des Nations Unies de la Journée de la non-violence et de l'informer, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la célébration de la Journée internationale de la non-violence (résolution 61/271).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/90), A/63/262;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la Décennie internationale en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 (résolution 62/89), A/63/127.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Dialogue, entente et coopération entre religions et cultures au service de la paix » (A/62/337)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/62/97)

Projets de résolution A/62/L.6 et Add.1 et A/62/L.17 et Rev.1 et Rev.1/Add.1

Séances plénières A/62/PV.17 à 19, 39 et 74

Résolutions 62/89 et 62/90

**49. Les technologies de l'information et des communications  
au service du développement**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouent les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information (voir A/57/280). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À la même session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement », l'Assemblée générale a souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information en deux phases, la première à Genève, en décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005 (résolution 56/183). Elle a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/238, 57/295 et 59/220 et décisions 58/569 et 59/531).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé de la renvoyer, pour examen annuel, à la Deuxième Commission (résolution 58/316).

À la reprise de sa soixantième session en mars 2006, l'Assemblée générale a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et invité le Secrétaire général à réunir un nouveau forum permettant un dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes, appelé Forum sur la gouvernance de l'Internet (résolution 60/252).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial de la société de l'information et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet (résolution 62/182).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution 62/182), A/63/72-E/2008/48;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (résolution 50/130), A/63/180.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(point 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 51 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 17 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Bichkek adoptée le 16 août 2007 à la réunion du Conseil des chefs d'État des États de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (A/62/492-S/2007/616)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 21, 26 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/416
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/182

## **50. Questions de politique macroéconomique**

### **a) Commerce international et développement**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 192 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa douzième session à Accra, du 20 au 25 avril 2008.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu sa quarante-troisième réunion directive et sa vingt-quatrième session extraordinaire en mars 2008, et sa quarante-quatrième réunion directive en juillet 2008. La cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 29 septembre au 10 octobre 2008.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » (résolution 62/184).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses quarante-troisième et quarante-quatrième réunions directives, sa vingt-quatrième session extraordinaire et sa cinquante-cinquième session ordinaire;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa douzième session (Accra, 20-25 avril 2008), A/63/168;
- c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport élaboré en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 62/184).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 52 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième réunions directives et sa cinquante-quatrième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/62/15 (Part I) et Corr.1, A/62/15 (Part II), A/62/15 (Part III) et A/62/15 (Part IV))

Rapports du Secrétaire général :

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/62/210)

Commerce international et développement (A/62/266)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 13 à 15, 20, 28 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/62/417/Add.1

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/184

**b) Système financier international et développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante et unième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186 et 61/187).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a engagé les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, de prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, et de veiller à ce que les programmes d'ajustement pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société; elle a souligné qu'il importait de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 62/185).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/185), A/63/96.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 52 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/62/119)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.2 à 8, 20 et 31

Rapport de la Deuxième Commission A/62/417/Add.2

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/185

**c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable  
du problème de la dette des pays en développement**

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187 et 61/188).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la situation de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement ainsi qu'un examen des efforts faits pour renforcer les capacités de gestion de la dette, en particulier par les organismes des Nations Unies (résolution 62/186).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-troisième session, qui comprenait la question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement » (décision 62/543).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation concernant la dette extérieure (résolution 62/186), A/63/181.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 52 c) et 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la dette extérieure (A/62/151)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 8, 12, 33 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/62/417/Add.3 et A/62/427

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/186

Décision 62/543

**d) Produits de base**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité les institutions financières internationales, les autres bailleurs de fonds et la CNUCED à revoir les modalités opérationnelles des facilités internationales de financement et de gestion des risques des matières premières, invité la communauté des donateurs à accroître l'aide qu'elle apporte dans ce domaine et à renforcer l'appui financier et technique fourni aux actions visant à résoudre les problèmes des produits de base, invité les pays en développement à mettre sur pied des programmes à moyen et à long terme de développement des produits de base tendant à renforcer la recherche au service de la diversification et à améliorer la production, les rendements, la création de valeur ajoutée et la compétitivité des produits de base des pays en développement, souligné la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport assorti de recommandations sur l'application de la résolution et sur les tendances et les perspectives mondiales des produits de base (résolution 61/190).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/190), A/63/267.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 51 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la CNUCED sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/61/202)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.2 à 8, 12, 13, 32 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/61/420/Add.4

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/190

**51. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008**

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session

(résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement et le développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion distincte consacrée au financement du développement, le 14 septembre 2005, dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau (14-16 septembre 2005); et décidé de tenir, en 2008 ou en 2009, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, en vue de faire le point de l'application du Consensus de Monterrey (résolution 60/188).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui serait chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, aurait lieu à Doha au deuxième semestre de l'année 2008 (résolution 61/191).

À sa soixante-deuxième session, ayant tenu son troisième Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, se tiendrait à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008 et prié le Secrétaire général de présenter avant la fin du mois de juillet 2008 un rapport sur l'évolution de la situation concernant le processus d'examen du financement du développement et sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de préparer une note sur l'organisation des travaux de la conférence d'examen (résolution 62/187).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les faits récents concernant l'examen du financement du développement et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (résolution 62/187), A/63/179;
- b) Note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la conférence d'examen (résolution 62/187);
- c) Résumés des sessions d'examen concernant les domaines thématiques du Consensus de Monterrey, établis par le Président de l'Assemblée générale (résolution 62/187), A/62/921;
- d) Projet de texte issu de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (résolution 62/187);
- e) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 14 avril 2008) (résolution 62/187), A/63/80-E/2008/67.

**Références concernant la soixantième session  
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/60/289 et Add.1)

Résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 27 et 28 juin 2005) (A/60/219)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.2 à 7, 10, 12 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/60/487

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/188

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 53 de l'ordre du jour)**

Résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, du 23 au 25 octobre 2007) (A/62/550)

Résumés établis par le Président de l'Assemblée générale des sessions d'examen concernant les domaines thématiques du Consensus de Monterrey, tenues à New York, entre février et mai 2008 (A/62/921)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 27, 29 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/62/418

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/187

## **52. Développement durable**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau gravement préoccupée par les effets préjudiciables de la destruction par l'aviation israélienne de réservoirs de carburant au voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh au Liban; a lancé un appel en faveur de la création d'un fonds, alimenté par des contributions volontaires, destiné au financement de la remise en état après la marée noire survenue en Méditerranée orientale pour contribuer à la gestion écologiquement rationnelle de cette catastrophe écologique; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/188).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/188), A/63/225.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/62/343)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29  
et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/62/419 (Part II)

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/188

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite  
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial  
pour le développement durable**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002); et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193 et 61/195).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement durable était l'organe de haut niveau chargé du développement durable au sein du système des Nations Unies; appelé à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/189).

*Documentation :*

- a) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2008 : Supplément n° 3 (A/63/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 62/189).

**Références concernant la soixantième session  
(point 52 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Dispositions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) (A/60/158);

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/60/261 et Corr.1).

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR. 22, 23, 27, 35 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/192

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/61/258)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 24, 25 et 31 à 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/195

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/62/262)

Année internationale de la planète Terre (A/62/376)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29, 30 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/189

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à sa soixante et unième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194 et 61/196).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution et de continuer à apporter un concours et une assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à appliquer leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, de secours et de relèvement, sur la base de leurs priorités de développement. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution, qui tienne compte des vues exprimées par les organisations régionales compétentes (résolution 61/197).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui figurent dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice; et demandé à nouveau que soit renforcé le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat (résolution 62/191).

*Documentation :*

Rapports du Secrétaire général :

- a) Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (résolution 61/197);
- b) Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 62/191).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (A/61/268)

Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/61/277)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.2 à 6, 19 à 25 et 30 à 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/422/Add.2

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/197

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/62/279)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29 et 30

Rapport de la Deuxième Commission A/62/419/Add.2

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/191

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante et unième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195, 61/199 et 61/200).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005; et souligné qu'il importait de renforcer davantage la capacité du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, afin de lui donner une base d'action solide, comme le demandait le Cadre d'action de Hyogo (résolution 60/195).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la tenue de la première session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, organe successeur de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes, qui s'était révélé utile pour permettre aux États Membres et aux autres parties prenantes d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Cadre d'action

de Hyogo, mobiliser davantage l'attention sur la prévention des catastrophes, échanger les enseignements de l'expérience et les bonnes pratiques, déterminer les lacunes qui subsistaient et définir des mesures propres à accélérer la mise en œuvre aux niveaux national et local; souligné l'importance de la réduction des risques de catastrophe et des demandes croissantes auxquelles devrait répondre le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et la nécessité d'examiner les méthodes de financement actuelles du secrétariat, en vue de le doter d'une base financière stable, et prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition à cet effet dans son prochain rapport sur la question; et a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/192).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolutions 61/199, 61/200 et 62/192).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 54 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/62/320)

Rapport du Secrétaire général sur l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide (A/62/340)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes : les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien » (A/61/699-E/2007/8 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29 et 31

Rapport de la Deuxième Commission A/62/419/Add.3

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/192

#### **d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197 et 61/201 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires; et a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution 62/86).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (résolution 62/86).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/62/78-E/2007/62)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/62/276)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.4
Séance plénière	A/62/PV.65
Résolution	62/86

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

De sa cinquante et unième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201 et 61/202).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification (résolution 58/211).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention, à sa huitième session, du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018); invité le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, à s'occuper activement des préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/193).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (résolution 62/193).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/62/276)

Note du Secrétariat sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) (A/C.2/62/7)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.5
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/193

**f) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante et unième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202 et 61/204).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États Membres de respecter les engagements qu'ils avaient pris de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010; exhorté les parties à la Convention à faciliter le transfert de technologies en vue de l'application effective des dispositions de la Convention; invité les parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations internationales intéressées et les autres parties prenantes à entreprendre les préparatifs nécessaires pour célébrer en 2010 l'Année internationale de la biodiversité; et prié le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de lui faire rapport à sa soixante-troisième session par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution 62/194).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 62/194).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/62/276)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.6
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/194

**g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a notamment pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué la décision 24/9 du Conseil d'administration relative au budget et au programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2008-2009; et prié le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi avaient besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi (résolution 62/195).

*Documentation* : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire (20-22 février 2008) : Supplément n° 25 (A/63/25).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session : Supplément n° 25 (A/62/25)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29 et 30

Rapport de la Deuxième Commission A/62/419/Add.7 et Corr.1

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/195

**53. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203 et 61/206).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la

Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat; et décidé également qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, organe subsidiaire de l'Assemblée générale dénommé ONU-Habitat (résolution 56/206).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la décision du Conseil d'administration d'ONU-Habitat de permettre à ce dernier de lancer pendant quatre ans, de 2007 à 2011, un programme d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et d'autres arrangements financiers novateurs définis dans la résolution 21/10 du Conseil d'administration (voir A/62/8, annexe I.B); prié le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse mieux soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du Document final du Sommet mondial de 2005 en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis; invité de nouveau le Comité permanent interorganisations à étudier la possibilité d'admettre ONU-Habitat parmi ses membres; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/198).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/198).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt et unième session :  
Supplément n° 8 (A/62/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/62/219)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/62/239)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 18, 19, 21 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/420
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/198

## 54. Mondialisation et interdépendance

### a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante et unième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204 et 61/207).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur le thème « Impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement », au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » (résolution 62/199).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/199).

#### Références concernant la soixante-deuxième session (point 56 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'impact des engagements, politiques et processus internationaux sur la portée et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement (A/62/303)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 19, 20, 25 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/62/421/Add.1

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/199

### b) Migrations internationales et développement

Pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement s'est tenu les 14 et 15 septembre 2006, conformément aux résolutions 58/208 et 60/227. À la même session, l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa soixante-troisième session, les possibilités d'assurer un suivi approprié du Dialogue de haut niveau; demandé à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/208).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/208) A/63/265.

#### Références concernant la soixante et unième session (point 55 b) de l'ordre du jour)

Note de la Présidente de l'Assemblée générale transmettant le résumé du premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu les 14 et 15 septembre 2006 au Siège des Nations Unies (A/61/515)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.2 à 6, 15 à 18, 22 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/424/Add.2
Séances plénières	A/61/PV.83
Résolution	61/208

**c) Culture et développement**

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa quarante et unième session, en 1986 (résolution 41/187). Par la suite, elle a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session, à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, et à ses cinquante-cinquième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 44/238, 45/189, 46/157, 46/158, 49/105, 51/179, 52/197, 53/184, 55/192 et 57/249 et décisions 59/536 et 61/538).

À sa soixantième-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-troisième session, qui comportait le point intitulé « Culture et développement » (décision 62/543).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 55 c) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 18 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/86)

Lettre datée du 14 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/378-S/2006/761)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.15 à 18
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/424/Add.3
Séance plénière	A/61/PV.83
Décision	61/538

**Références concernant la soixantième-deuxième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.2/62/SR.35
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/427
Séance plénière	A/62/PV.78
Décision	62/543

**d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, en 1999 et 2000 (résolutions 54/205 et 55/188).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », un point subsidiaire intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolution 56/186).

L'Assemblée générale a examiné ce point de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session au titre des questions intitulées « Questions de politique sectorielle » (résolutions 57/244 et 58/205) et « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », un point subsidiaire intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la convocation de la première session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en Jordanie, du 10 au 14 décembre 2006 (résolution 61/209).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution, qui reprendrait les rapports pertinents issus de la deuxième session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 62/202).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/202), A/63/88 (concerne également le point 99);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Nusa Dua (Indonésie), du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008 (résolution 62/202), A/63/86.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 56 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/62/116)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa première session, tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006 (A/62/85)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.2 à 6, 19, 20, 25 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/62/421/Add.3

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/202

**e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session et, ensuite, tous les deux ans (résolutions 47/187, 48/181, 49/106, 51/175, 53/179, 55/191, 57/247, 59/243 et 61/210).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session et, par la suite, tous les deux ans, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 48/181).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en étroite consultation avec les pays en transition, un rapport sur l'application de la résolution contenant notamment des recommandations de fond, y compris sur le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et ces pays, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session (résolution 61/210).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/210) A/63/256.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 55 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (A/61/269)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.2 à 6, 15 à 18, 20 et 25

Rapport de la Deuxième Commission A/61/424/Add.5

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/210

**55. Groupes de pays en situation particulière**

**a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244 et 60/228).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, rappelant qu'au paragraphe 114 du Programme d'action, il était prévu d'organiser une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à la fin de la décennie, a prié le Secrétaire général de préparer, durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée, une note proposant les modalités d'organisation de cette conférence, notamment ses préparatifs, de prendre les mesures voulues pour appliquer la stratégie de mobilisation et de lui présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action (résolution 62/203).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 62/203), A/63/77-E/2008/61;
- b) Note du Secrétaire général présentant les modalités d'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 62/203).

**Références concernant la soixantième-deuxième session  
(point 57 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/62/79-E/2007/63 et Corr.1)

Stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/62/322)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 22, 23, 25 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/422/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/203

- b) **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa cinquante-neuvième à sa soixante et unième session (résolutions 59/245, 60/208 et 61/212).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir au cours de sa soixante-troisième session, les 2 et 3 octobre 2008, des séances plénières de haut niveau d'une durée de deux jours, consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis, l'expérience acquise et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, notamment ses recommandations, dans la perspective des préparatifs de la réunion d'examen à mi-parcours et de la voie à suivre (résolution 62/204).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération (résolution 62/204), A/63/165.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 57 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/62/226)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 22, 23, 26 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/422/Add.2
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/204

## **56. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

### **a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée a poursuivi son examen de la question de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209 et 61/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; et prié le Secrétaire général de

lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant des recommandations sur la manière d'assurer l'efficacité de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 62/205).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/205), A/63/190.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 58 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/267
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 23 à 26 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/423/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/205

**Rôle du microcrédit et de la microfinance  
dans l'élimination de la pauvreté**

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats du Sommet sur le microcrédit, tenu en février 1997, et du lancement d'une campagne mondiale pour aider, avant la fin de 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde en leur accordant des crédits qui leur permettraient d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers (résolution 52/194).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2005 Année internationale du microcrédit (résolution 53/197). Elle a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 58/221, 59/246 et 61/214).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres parties prenantes à développer au maximum les outils de microfinance, dont le microcrédit, en tant que moyens de lutter durablement contre la pauvreté et notamment d'autonomiser les femmes, à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées et à améliorer les politiques suivies et la réglementation appliquée dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (61/214).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/214), A/63/159.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 57 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la Célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/61/307)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.27, 28 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/426/Add.1

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/214

**b) Coopération pour le développement industriel**

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, puis tous les deux ans (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177, 55/187, 57/243 et 59/249).

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a souligné que le renforcement de la capacité de production et le développement industriel jouaient un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; souligné également qu'il fallait prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l'industrialisation des pays en développement et prié instamment tous les gouvernements d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies de développement visant à libérer le potentiel de croissance de la productivité pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; encouragé la communauté internationale, en particulier les institutions financières internationales, à aider les pays en développement, notamment par la coopération triangulaire, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/215).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (résolution 61/215).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 57 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/61/307)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (A/61/305)

Comptes rendus analytiques A/C.2/61/SR.2 à 6, 23, 27 à 30, 33 et 34

Rapport de la Deuxième Commission A/61/426/Add.2

Séance plénière A/61/PV.83

Résolution 61/215

**57. Activités opérationnelles de développement**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les mesures ayant pour objet de s'assurer que le système des Nations Unies dispose d'une base d'aide au développement suffisante, prévisible et en augmentation; de s'assurer que

les plans stratégiques des fonds et programmes des Nations Unies s'inspirent de l'examen complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies; de lui faire rapport sur les conséquences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet; et de lui présenter des recommandations en vue de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal (résolution 62/208).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (résolution 62/208), A/63/201;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (résolution 62/208), A/63/207;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (résolutions 35/81, 59/250 et 62/208), A/63/71-E/2008/46.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 59 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/62/73-E/2007/52)

Analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/62/74-E/2007/54)

Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies: conclusions et recommandations (A/62/253)

Analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/62/326)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 9 à 11, 14, 29 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/424/Add.2
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/208

## **58. Développement social**

**a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague,

du 6 au 12 mars 1995. Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixantième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146 et 60/130).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les futurs rapports tous les deux ans (résolution 56/177).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social conservait la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée; invité le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la question (résolution 62/131).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/131), A/63/133.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 62 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/122)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.2 à 5, 16 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/62/432
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolution	62/131

#### **b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

##### **Personnes handicapées**

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a

examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997, 2002 et 2005.

L'Assemblée a continué à examiner la question de sa trente-huitième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquantième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132 et 60/131, et décision 50/442).

À sa soixantième-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport analytique et directif sur le cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial pour les personnes handicapées, à titre de contribution aux prochains examens périodiques des progrès accomplis ainsi que des obstacles rencontrés sur la voie de la réalisation des objectifs du Sommet du Millénaire, en particulier ceux relatifs au développement, et de présenter, en annexe au rapport demandé, des propositions de mise à jour du Programme d'action mondial (résolution 62/127).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial pour les personnes handicapées (résolution 62/127).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 62 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : objectifs du Millénaire pour le développement et synergies avec les autres instruments des Nations Unies relatifs aux personnes handicapées (A/62/157)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.2 à 5, 16, 21, 25, 27, 29, 34, 43, 51 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/62/432
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolution	62/127

#### **Suivi de l'Année internationale des Volontaires**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, rappelant les mesures prises depuis 2001, Année internationale des Volontaires, a demandé à tous les organismes compétents des Nations Unies d'y donner suite; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de la suite donnée à la résolution, et de faire figurer dans son rapport des propositions d'activités et manifestations envisageables pour marquer, en 2011, le dixième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires (résolution 60/134)

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale des Volontaires (résolution 60/134), A/63/184.

#### **Références concernant la soixantième session (point 62 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/128
Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.1, 4, 9 et 14

Rapport de la Troisième Commission	A/60/501
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/134

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :  
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 (voir A/58/160) (résolution 58/134).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-neuvième à sa soixante et unième session (résolutions 59/150, 60/135 et 61/142).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution et de présenter à la Commission du développement social, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'analyse des conclusions du premier exercice d'examen et d'évaluation, en y faisant figurer un cadre stratégique d'exécution reposant sur une analyse des activités nationales menées depuis 2002 pour dégager les priorités des politiques à suivre à l'avenir et recenser les mesures à prendre aux fins d'une coopération internationale destinée à appuyer les activités nationales de mise en application (résolution 62/130).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/130), A/63/95.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 62 de l'ordre du jour).**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/62/131)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.2 à 5, 16, 21, 25, 27, 29, 34, 43, 51 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/62/432
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolution	62/130

**d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation :  
l'éducation pour tous**

La question a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/84 et 54/122). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a proclamé la période de 10 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation; et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive (résolution 56/116).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 57/166 et 59/149).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, et de lui présenter en 2008 le prochain rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international (résolution 61/140).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 61/140), A/63/172.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 60 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/61/151)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.1 à 4, 11, 16, 24 et 31
Rapport de la Troisième Commission	A/61/437 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolution	61/140

**59. Promotion de la femme**

**a) Promotion de la femme**

**Élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 15 juin 2007, 185 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 49 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 88 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, et à sa soixantième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/125, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178, 58/145 et 60/230).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions : Supplément n° 38 (A/63/38);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125), A/63/205.

#### **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général et l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes; prié le Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, en y examinant la question de la violence à l'égard des femmes et de faire figurer dans le rapport qu'il présenterait à la soixante-troisième session les renseignements communiqués par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au titre du suivi de la résolution; et invité le Conseil économique et social et ses commissions techniques, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents des Nations Unies à examiner cette question d'ici à 2008 et à transmettre les résultats de cet examen au Secrétaire général pour le rapport qu'il lui présente chaque année (résolution 61/143).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (résolution 61/143), A/63/214.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport oralement à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-deuxième session, puis à elle-même à sa soixante-troisième session, sur les renseignements communiqués par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au sujet de leurs activités de suivi récentes en application de la résolution 61/143 et de la résolution en question (résolution 62/133).

**Traite des femmes et des filles**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport qui recense les interventions et stratégies ayant donné de bons résultats dans le traitement des dimensions propres à chaque sexe du problème de la traite des êtres humains, ainsi que les difficultés rencontrées, dégage les aspects liés à chaque sexe de l'action contre la traite qui n'avaient toujours pas ou pas suffisamment été traités, et évalue les mesures prises en utilisant les indicateurs adaptés; et invité le Secrétaire général à tenir compte dans son rapport des travaux des gouvernements, des institutions et mécanismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales (résolution 61/144).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (résolution 61/144), A/63/215.

**Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session sur la situation concernant le viol et les autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, y compris lorsqu'elles visaient des victimes associées à des communautés ou à des groupes ethniques ou autres jugés hostiles ou apportant un soutien perçu comme insuffisant au groupe ou à l'entité dont les forces commettaient le crime, et étaient calculées pour humilier, effrayer, disperser ou déplacer de force les membres de ces groupes, notamment, mais non exclusivement, les victimes et leur famille (résolution 62/134).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (résolution 62/134), A/63/216.

**Situation de la femme dans les organismes des Nations Unies**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies de continuer à s'efforcer d'atteindre l'objectif de la parité des sexes, et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Promotion de la femme », et de faire figurer dans son rapport des informations sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation de la parité des sexes, des recommandations sur les moyens d'accélérer les progrès dans ce domaine, des statistiques à jour, notamment sur le nombre, le pourcentage, les fonctions et la nationalité des femmes dans l'ensemble du système, et des informations sur les responsabilités et les obligations redditionnelles incombant au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat et au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne la promotion de la parité des sexes (résolution 62/137).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la situation de la femme dans les organismes des Nations Unies (résolution 62/137).

### **Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, en 2005, sous la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les petites filles, qui insiste sur le problème de la fistule et se fonde sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution 60/141).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution en abordant les différents aspects du problème, notamment la nécessité de s'attaquer aux phénomènes sociaux qui favorisent la prévalence de la fistule obstétricale et de poursuivre l'action engagée dans ce sens aux niveaux national et international (résolution 62/138).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/138), A/63/222.

### **Références concernant la soixante et unième session (point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions :  
Supplément n° 38 (A/61/38)

Rapports du Secrétaire général :

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes  
(A/61/122)

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes  
(A/61/122/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.8 à 12, 20, 30, 43, 49 et 51

Rapport de la Troisième Commission A/61/438

Séance plénière A/61/PV.81

Résolutions 61/143 et 61/144

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions :  
Supplément n° 38 (A/62/38)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/178)

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/62/201)

Stade atteint dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/62/290)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.9 à 13, 21, 29, 32, 34, 39, 42, 46 à 49 et 53
Rapports de la Troisième Commission	A/62/433 (Part II) et A/62/435
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolutions	62/133, 62/134, 62/137 et 62/138

**b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante et unième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168, 60/140 et 61/145).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités (résolution 62/137).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 62/137), A/63/217.

**Références concernant la soixante et unième session (point 61 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/61/318)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en 2005 (A/61/292)

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/61/174)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.8 à 10, 12 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/61/438

Séance plénière A/61/PV.81

Résolution 61/145

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 63 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions : Supplément n° 38 (A/62/38)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/178)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.9 à 13, 21, 29, 32, 34, 39, 42, 46 à 49 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/62/433 (Part II)

Séance plénière A/62/PV.76

Résolution 62/137

## C. Développement de l'Afrique

### 60. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

#### a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante et unième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222 et 61/229).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a constaté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en reconnaissant qu'il restait beaucoup à faire sur le plan de sa mise en œuvre, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, à partir des renseignements que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes au Nouveau Partenariat (résolution 62/179).

L'Assemblée générale a décidé que la réunion de haut niveau portant sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » se tiendrait le 22 septembre 2008, et prié le Secrétaire général de présenter à la réunion un rapport d'ensemble contenant des recommandations pertinentes, en collaboration avec les organismes de développement compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et

les autres institutions financières et commerciales régionales et internationales concernées (résolution 62/242).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolution 62/179), A/63/206; (résolution 62/242), A/63/130.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 64 a) et 47 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (cinquième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international) (A/62/203)

Projets de résolution	A/62/L.10/Rev.1 et Add.1 et A/62/L.29/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.27 à 29 (débat commun avec le point 47), 78 et 85
Résolutions	62/179 et 62/242

**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix  
et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>**

**D. Promotion des droits de l'homme**

**61. Rapport du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; et d) achèverait cet examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année, tiendrait au minimum trois sessions par an et lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À la 2<sup>e</sup> séance plénière de sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », et décidé également que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que la Commission étudierait toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme (décision 61/503 A).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé de renvoyer cette question à la Troisième Commission (décision 62/503).

À la même session, l'Assemblée a approuvé la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter les résolutions 5/1 et 5/2 respectivement intitulées « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et « Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme », y compris leurs annexes et appendices (résolution 62/219).

Le Conseil est composé de 47 membres (voir également le point 106 c)) et a tenu, depuis sa création, huit sessions ordinaires et six sessions extraordinaires.

*Documentation* : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 (A/63/53).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa deuxième, troisième, quatrième et cinquième session, de sa première réunion d'organisation et de ses troisième et quatrième sessions extraordinaires : Supplément n° 53 (A/62/53)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.35, 36 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/62/434
Séance plénière	A/62/PV.79
Résolution	62/219

## 62. Mémoire de l'Holocauste

La question intitulée « Mémoire de l'Holocauste » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et d'Israël (A/60/194).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies proclameraient tous les ans le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste; et prié le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication sur le thème « L'Holocauste et les Nations Unies » et de lui rendre compte de l'exécution du programme à sa soixante-troisième session (résolution 60/7).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a engagé, au titre du point intitulé « Culture de paix », tous les États Membres à rejeter sans réserve tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique (résolution 61/255).

**Références concernant la soixantième session  
(point 72 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le programme de communication sur « L'Holocauste et les Nations Unies » (A/60/882)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.6)

Compte rendu analytique	A/C.5/60/SR.16
-------------------------	----------------

Rapport de la Cinquième Commission	A/60/528
Projet de résolution	A/60/L.12 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.41 et 42
Résolution	60/7

### **63. Promotion et protection des droits de l'enfant**

#### **a) Promotion et protection des droits de l'enfant**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25), qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé de proclamer le 2 avril Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, qui serait observée tous les ans à compter de 2008; et encouragé les États Membres à prendre des mesures pour sensibiliser la société tout entière à la situation des enfants atteints d'autisme (résolution 62/139).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants, et demandé à celui-ci de faire rapport tous les ans à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil économique et social, en veillant à ce que ses rapports contiennent des informations pertinentes, exactes et objectives sur ce type de violence; et décidé : a) de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions évoquées dans la résolution; b) de prier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés; c) d'inviter la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les travaux du Comité; et d) de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en axant la section III de la résolution relative aux droits de l'enfant sur « Le travail des enfants, en particulier ses causes, dont la pauvreté et le manque d'instruction » en 2008 et sur « Le droit de l'enfant d'exprimer ses vues librement sur toutes les questions le concernant » en 2009 (résolution 62/141).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/141), A/63/160;
- b) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/63/41);
- c) Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants (résolution 62/141);

- d) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 62/141), A/63/227.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 66 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/62/182)

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/62/259)

Les petites filles (A/62/297)

Les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/62/228)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/62/209)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.14 à 18, 21, 29, 32, 34, 48, 53 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/62/435

Séance plénière A/62/PV.76

Résolutions 62/139 et 62/141

**b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles pour le développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants, et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et à ses soixantième et soixante et unième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282, et décisions 57/537, 57/551, 60/537 et 61/532).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à la séance plénière commémorative réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À la même session, l'Assemblée a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 121), le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-troisième session, qui comprenait les alinéas a) et b) du point 66 (décision 62/535).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le suivi des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (résolution S-27/2).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/62/SR.54
Rapport de la Troisième Commission	A/62/442
Séance plénière	A/62/PV.77
Décision	62/535

## 64. Questions autochtones

### a) Questions autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-neuvième session et à sa soixante et unième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193, 58/158, 59/174 et 61/178).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 121), le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-troisième session, qui comprenait les alinéas a) et b) du point 64 (décision 62/535).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/62/SR.54
Rapport de la Troisième Commission	A/62/442

Séance plénière A/62/PV.77

Décision 62/535

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones**

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, désormais remplacée par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait aussi servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140). Des rapports biennaux sur l'état du Fonds sont présentés à l'Assemblée.

*Documentation* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, A/63/166.

### **Références concernant la soixante et unième session (point 64 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (A/61/376)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/61/490)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.18, 19 et 48

Rapport de la Troisième Commission A/61/440

Séance plénière A/61/PV.81

Décision 61/527

### **b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

À sa cinquante-neuvième session, tenue en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2005; décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, l'Assemblée a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie; engagé tous les gouvernements et toutes les organisations autochtones concernés à prendre toutes les mesures propres à faciliter l'adoption, dans les meilleurs délais, du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution 60/142).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a pris note de la Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (décision 62/529). À la même session, elle a poursuivi l'examen de la question au titre du point 70 de l'ordre du jour (Promotion et protection des droits de l'homme).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 67 a) et b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/62/286 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.19 et 39
Rapport de la Troisième Commission	A/62/436
Séance plénière	A/62/PV.76
Décision	62/529

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/62/SR.54
Rapport de la Troisième Commission	A/62/442
Séance plénière	A/62/PV.77
Décision	62/535

## **65. Élimination du racisme et de la discrimination raciale**

### **a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

#### **État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 10 avril 2008, 173 États l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé d'examiner à sa soixante-troisième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 61/148, sect. III).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/148).

**Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toutes les ressources humaines et financières dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement et pour lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/220, sect. IV et VI).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/220).

**Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a instamment engagé les gouvernements et les organisations non gouvernementales à coopérer sans réserve avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; et décidé de rester saisie de la question (résolution 62/142).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session (point 65 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions : Supplément n° 18 (A/61/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/61/186)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/61/260)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/61/335)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.38 à 40, 45, 46, 48, 50 et 51 (concurrentement avec le point 66)

Rapport de la Troisième Commission	A/61/441
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolutions	61/148 et 61/149

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 68 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions : Supplément n° 18 (A/62/18)

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/62/480)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/62/306)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.28)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.37 à 39, 46, 48, 49, 51 et 54 (concurrentement avec le point 69)
	A/C.5/62/SR.25 et 26

Rapport de la Troisième Commission	A/62/437
------------------------------------	----------

Rapport de la Cinquième Commission	A/62/622 (porte également sur le point 128)
------------------------------------	---

Séances plénières	A/62/PV.76 et 79
-------------------	------------------

Résolutions	62/142 et 62/220
-------------	------------------

Décision	62/530
----------	--------

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12); et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/195, sect. III, 58/160, sect. III, et 59/177, sect. III; et décision 57/532).

**Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, tenant compte de l'examen des procédures spéciales qu'avait entrepris le Conseil des droits de l'homme, a demandé à nouveau à tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes compétents des Nations Unies et organisations non gouvernementales de prêter tout leur concours au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et engagé les États à envisager de répondre favorablement à ses demandes de visite; constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie, de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes, ainsi que de toutes les communautés religieuses, communautés d'ascendance africaine ou asiatique, communautés de peuples autochtones et autres communautés; encouragé le Rapporteur spécial et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à resserrer leur collaboration; prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement et pour lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session; encouragé instamment les États Membres et les autres parties prenantes à envisager d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport; prié le Rapporteur spécial de continuer à accorder une attention particulière aux effets négatifs du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux par les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, les populations immigrées, les demandeurs d'asile et les réfugiés; et invité les États Membres à agir de façon plus déterminée contre le racisme dans le sport en menant des activités d'éducation et de sensibilisation et en condamnant fermement les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les organisations sportives nationales et internationales (résolution 62/220, sect. IV).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 62/220).

**Réunion de la Conférence d'examen de Durban**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de réunir, dans son cadre, en 2009, une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et prié en conséquence le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette manifestation, de formuler un plan concret et de communiquer, chaque année à partir de 2007, des informations à jour et des rapports sur la question (résolution 61/149).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a demandé aux États Membres qui étaient en mesure de le faire d'offrir d'accueillir les conférences préparatoires qui se tiendraient dans leur région, conformément aux objectifs de la Conférence d'examen de Durban, et d'assurer la plus large participation possible à ces conférences; et prié le Secrétaire général d'inscrire des montants suffisants au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer les dépenses non prévues dans la décision PC.1/12 du Comité préparatoire, en date du 31 août 2007, afin de faciliter

la participation de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes concernés du Conseil des droits de l'homme aux réunions du Comité préparatoire et aux conférences préparatoires régionales (résolution 62/220, sect. V).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/62/SR.54
Rapport de la Troisième Commission	A/62/442
Séance plénière	A/62/PV.77
Décision	62/535

**66. Droit des peuples à l'autodétermination**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination de poursuivre les travaux que les Rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé avaient déjà effectués au sujet du renforcement du cadre juridique international pour la prévention du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires; de continuer à accorder une attention particulière à l'incidence qu'avaient sur la jouissance des droits de l'homme et l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination les activités de sociétés privées qui offraient, sur le marché international, des services d'assistance, de conseils et de sécurité en matière militaire; de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, en les accompagnant de recommandations précises, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires pour entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 62/145).

À la même session, l'Assemblée s'est déclarée fermement opposée à tous actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères; a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme; prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résulte de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question à sa soixante-troisième session (résolution 62/144).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/144), A/63/254;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 62/145).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 69 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (A/62/184)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/62/301)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.37 à 39, 42, 46 à 49 et 51  
(concurrentement avec le point 68)

Rapport de la Troisième Commission A/62/438

Séance plénière A/62/PV.76

Résolutions 62/144 et 62/145

**67. Promotion et protection des droits de l'homme**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/138, 40/117, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base biennale par la suite (résolutions 53/138, 55/90 et 57/202). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (décision 59/528).

*Documentation* : Note du Secrétaire général soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingtième réunion (résolution 57/202).

**État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 9 avril 2008, 145 États l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 9 avril 2008, 34 États parties à la Convention l'ont ratifié ou y ont adhéré.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'examiner à sa soixante-troisième session les rapports du Secrétaire général, y compris le rapport du Comité contre la torture (résolution 62/148).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/148).

### **Rapport du Comité contre la torture**

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend 10 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M<sup>me</sup> Essadia Belmir (Maroc\*), M<sup>me</sup> Felice Gaer (États-Unis d'Amérique\*\*), M. Luis Gallegos Chiriboga (Équateur\*\*), M. Abdoulaye Gaye (Sénégal\*\*), M. Claudio Grossman (Chili\*\*), M<sup>me</sup> Myrna Kleopas (Chypre\*\*), M. Alexander Kovalev (Fédération de Russie\*), M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne\*), M<sup>me</sup> Nora Sveaass (Norvège\*) et M. Wang Xuexian (Chine\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

Le Comité contre la torture a tenu ses trente-neuvième et quarantième sessions à Genève, du 5 au 23 novembre 2007 et du 28 avril au 16 mai 2008, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité tous les États parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait à faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention, relatifs aux communications entre États et aux communications émanant de particuliers, à envisager de retirer leurs réserves à l'article 20 et à notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des modifications des articles 17 et 18 de la Convention; engagé les États parties à envisager sans délai de signer ou ratifier le Protocole facultatif à la Convention, qui prévoyait de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et décidé d'examiner à sa soixante-troisième session les rapports du Secrétaire général, y compris le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant (résolution 62/148).

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/63/44).

### **Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants comprend 10 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Sous-Comité se compose actuellement des membres suivants :

M<sup>me</sup> Silvia Casale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*), M. Mario Luis Coriolano (Argentine\*), M<sup>me</sup> Marija Definis Gojanović (Croatie\*\*), M. Hans Draminsky Petersen (Danemark\*\*), M. Zdeněk Hájek (République tchèque\*) M. Zbigniew Lasocik (Pologne\*), M. Víctor Manuel Rodríguez Rescia (Costa Rica\*), M. Miguel Sarre Iguiniz (Mexique\*\*), M. Wilder Tayler Souto (Uruguay\*\*) et M. Leopoldo Torres Boursault (Espagne\*\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

Le Sous-Comité de la prévention a tenu ses troisième et quatrième sessions à Genève, du 19 au 23 novembre 2007 et du 11 au 15 février 2008, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Sous-Comité doit présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/63/44).

### **Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité tous les États à coopérer avec le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme, à l'aider à s'acquitter de sa tâche, à lui fournir tous les renseignements qu'il demandait, à répondre et à donner suite sans réserve et promptement à ses appels urgents, à envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes d'autorisation à se rendre dans leur pays et à engager avec lui un dialogue constructif au sujet des visites qu'il avait demandé à effectuer dans leur pays et de la suite donnée à ses recommandations; et décidé d'examiner le rapport d'activité du Rapporteur spécial à sa soixante-troisième session (résolution 62/148).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 62/148), A/63/175.

### **État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance

psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils versent des contributions annuelles au Fonds, en s'efforçant d'en augmenter sensiblement le montant; prié le Secrétaire général de continuer à transmettre à tous les États les appels de contributions aux Fonds de contributions volontaires créé par le Protocole facultatif et de retenir ceux-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités des Fonds (résolution 62/148).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/148), A/63/220.

### **Rapport du Comité des droits de l'homme**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme comprend 18 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie\*\*), M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde\*\*), M<sup>me</sup> Christine Chanet (France\*\*), M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo (Bénin\*\*), M. Yuji Iwasawa (Japon\*\*), M. Edwin Johnson Lopez (Équateur\*), M. Walter Kälin (Suisse\*\*), M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte\*), M. Rajsoomer Lallah (Maurice\*), M<sup>me</sup> Zonke Zanele Majodina (Afrique du Sud\*\*), M<sup>me</sup> Iulia Antoanella Motoc (Roumanie\*\*), M. Michael O'Flaherty (Irlande\*), M<sup>me</sup> Elisabeth Palm (Suède\*), M. Rafael Rivas Posada (Colombie\*), Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*), M. José Luis Sanchez-Cerro (Pérou\*\*), M. Ivan Shearer (Australie\*) et M<sup>me</sup> Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique\*\*).

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présentera, tous les ans, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Au 2 avril 2008, 161 États ont ratifié le Pacte ou y ont adhéré, 111 États ont ratifié le Protocole facultatif ou y ont adhéré, et 65 États ont ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y ont adhéré.

*Documentation* : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/63/40).

### **Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, en vue, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (résolution 46/122).

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 70 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :  
Supplément n° 36 (A/62/36)

Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/62/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses cinquième et sixième sessions :  
Supplément n° 48 (A/62/48)

Rapports du Secrétaire général :

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/62/180)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/62/189)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/62/273)

Protection des migrants (A/62/299)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/62/221)

Soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur dix-neuvième réunion (A/62/224)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.20, 21, 28, 29, 34 et 51 (concurrentement avec les alinéas d) et f) du point 70)
Rapport de la Troisième Commission	A/62/439/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolution	62/148

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Personnes disparues**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales à vocation humanitaire; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session pertinente, un rapport complet, assorti de recommandations, sur l'application de la résolution (résolution 61/155).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/155).

**Droits de l'homme et extrême pauvreté**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les États, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à continuer de prêter l'attention requise aux liens entre droits de l'homme et extrême pauvreté; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (résolution 61/157).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection d'aider le Conseil des droits de l'homme à suivre systématiquement l'application de la résolution; et prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa quatrième session, et à elle-même, à sa soixante-troisième session, un rapport détaillé et actualisé sur la base de l'alinéa e) du paragraphe 26 de la résolution 2005/72 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2005 (résolution 61/159).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 61/159).

**Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/107, 56/151, 57/213 et 59/193).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a énoncé les éléments indispensables à l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (résolution 61/160).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session et à ses cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 49/182, 50/175, 51/89, 52/121, 52/143, 54/169, 55/100, 57/227 et 59/203).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résident légalement sur leur territoire la liberté de circulation universellement reconnue; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (résolution 61/162).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à la résolution; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (résolution 61/167).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/167).

#### **Moratoire sur l'application de la peine de mort**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, rappelant les résolutions sur la question de la peine de mort adoptées ces 10 dernières années par la Commission des droits de l'homme à toutes ses sessions successives, la dernière en date étant la résolution 2005/59 du 20 avril 2005, s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que la peine de mort continuait d'être appliquée; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (résolution 62/149).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/149).

#### **La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152 et 61/156).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport de fond sur la question (résolution 62/151).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/151), A/63/259.

**Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixantième session (résolutions 54/170, 55/98, 56/163, 57/209, 58/178, 59/192 et 60/161).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié le Représentant spécial de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2000/61 de la Commission). À sa cinquante-neuvième session, la Commission a prorogé d'encore trois ans le mandat du Représentant spécial (résolution 2003/64 de la Commission).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat (résolution 62/152).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (résolution 62/152).

**Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays où des déplacements internes s'étaient produits, de continuer à faciliter les activités du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et d'envisager sérieusement de l'inviter à se rendre dans leur pays pour lui permettre de poursuivre et de renforcer le dialogue avec eux; et prié le Représentant du Secrétaire général d'établir pour ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/153).

Le Conseil des droits de l'homme a décidé, à la reprise de sa sixième session en décembre 2007, de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 6/32 du Conseil).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 62/153).

### **La lutte contre la diffamation des religions**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, alarmée par les graves manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que par les actes d'intimidation et de coercition motivés par l'extrémisme, religieux ou autre, qui se produisaient dans de nombreuses régions du monde, a déploré l'utilisation de la presse écrite, des médias audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et de tous autres moyens dans le but d'inciter à des actes de violence, à la xénophobie ou à l'intolérance qui y est associée et à la discrimination à l'égard de l'Islam ou de toute autre religion; exhorté les États à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et convictions et faire comprendre leurs systèmes de valeurs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur une corrélation éventuelle entre la diffamation des religions et la montée de l'incitation, de l'intolérance et de la haine dans de nombreuses parties du monde (résolution 62/154).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/154).

### **Protection des migrants**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié tous les États et toutes les organisations internationales et parties prenantes concernées de prendre en considération, dans leurs politiques et initiatives en matière de migration, le caractère mondial de ce phénomène et de tenir dûment compte de la coopération internationale, régionale et bilatérale dans ce domaine; demandé aux États d'adopter des mesures concrètes en vue d'empêcher la violation des droits de l'homme des migrants en transit; prié tous les États, conformément à leur législation nationale et aux instruments juridiques internationaux applicables auxquels ils étaient parties, de faire respecter la législation du travail concernant les relations employés-employeurs et les conditions de travail des travailleurs migrants; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution où figurerait une analyse des moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (résolution 62/156).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/156);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme).

### **Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction, de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite et de lui fournir tous les renseignements nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace; et demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-troisième session (résolution 62/157).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution 62/157), A/63/161.

**Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste afin de l'aider à s'acquitter des fonctions et tâches qui lui avaient été confiées, notamment en répondant rapidement à ses appels urgents et en lui communiquant les informations qu'il demandait; engagé les États à envisager sérieusement d'accueillir favorablement les demandes de visite du Rapporteur spécial; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution; et décidé d'examiner le rapport du Rapporteur spécial à la même session (résolution 62/159).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/159);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 62/159), A/63/223.

**Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156 et 61/168).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a réaffirmé que le dialogue entre les cultures et les civilisations permettait de promouvoir plus facilement une culture de la tolérance et du respect de la diversité; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (résolution 62/160).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Le droit au développement**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157 et 61/169).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-troisième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'activité sur l'application de la résolution, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-troisième session; demandé au Conseil des droits de l'homme de veiller à ce que son Comité consultatif poursuive les travaux menés par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le droit

au développement, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 62/161).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolution 62/161).

### **Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155 et 61/170).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États de cesser d'adopter ou d'appliquer des mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, en particulier les mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux, qui entravaient les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présentait; et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir leurs vues ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient ces mesures sur leur population et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport analytique sur la question, soulignant de nouveau la nécessité de mesures préventives concrètes en la matière (résolution 62/162).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/162).

### **Droit à l'alimentation**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante et unième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165 et 61/163).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution 62/164).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 62/164).

### **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 58/176, 59/183, 60/151 et 61/158, a prié à nouveau le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, établi à Yaoundé, des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre réellement et efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 62/221).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/221).

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée, rappelant sa résolution 60/160 du 16 décembre 2005 sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (décision 62/532).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

Le mandat du Rapporteur spécial est défini dans les résolutions 2002/31 et 2004/27 de la Commission des droits de l'homme. À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, par sa résolution 6/29, le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans.

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/173 de l'Assemblée générale et résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme), A/63/263.

**Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

À sa huitième session, en juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Représentant spécial pour une période de trois ans et l'a prié de lui rendre compte annuellement ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 8/7 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général (résolution 8/7 du Conseil des droits de l'homme), A/63/270.

**Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

À sa huitième session, en juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans et l'a prié de lui rendre compte annuellement ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 8/6 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 8/6 du Conseil des droits de l'homme), A/63/271.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 67 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Personnes disparues (A/61/476)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/61/513)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme (A/61/464)

Les rapports de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/61/465)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/61/SR.22 à 36, 43 à 48, 50, 51 et 53 (concurrentement avec l'alinéa c) du point 70)
Rapport de la Troisième Commission	A/61/443/Add.2 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.81
Résolutions	61/155, 61/157, 61/159, 61/160, 61/162 et 61/167

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 70 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Le droit au développement (A/62/183)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/62/222)

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/62/255)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/62/287)

La lutte contre la diffamation des religions (A/62/288)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/62/298)

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/62/317)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme (A/62/212)

Le rapport du Rapporteur spécial sur le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible (A/62/214)

Le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/62/218)

Le rapport de sa Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/62/225)

Le rapport de son Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/62/227)

Le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/62/265)

Le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/62/280 et Corr.1)

Le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/62/289)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.20) (porte également sur le point 128)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.22 à 33, 39, 43 à 46, 48, 49 et 51 à 54 (concurrentement avec les alinéas c) et e) du point 70)

A/C.5/62/SR.23 et 26

Rapport de la Troisième Commission A/62/439/Add.2

Rapport de la Cinquième Commission A/62/618 (porte également sur le point 128)

Séances plénières A/62/PV.76 et 79

Résolutions 62/149, 62/151 à 62/154, 62/156, 62/157, 62/159 à 62/162, 62/164 et 62/221

Décision 62/532

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée persistait à refuser de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de coopérer avec lui; a demandé avec insistance au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de respecter pleinement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial en lui accordant un accès sans réserve, entrave ni contrainte à la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme; et a décidé de

poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-troisième session et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur la situation régnant dans ce pays et le Rapporteur spécial de continuer à lui soumettre ses conclusions et recommandations (résolution 62/167).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/167);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 62/167).

### **Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement de la République islamique d'Iran de respecter pleinement ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et, à cet égard, d'appliquer pleinement les résolutions adoptées auparavant par l'Assemblée sur la question; décidé de poursuivre à sa soixante-troisième session l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » et, à cette fin, prié le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport détaillé sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution 62/168).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 62/168).

### **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a lancé un appel au Gouvernement du Myanmar afin qu'il permette à tous les représentants de partis politiques et de minorités ethniques de participer pleinement et sans entrave au processus de transition politique, s'acquitte de ses obligations et rétablisse l'indépendance de l'appareil judiciaire et le respect de la légalité et prenne d'autres mesures pour réformer le système d'administration de la justice, coopère pleinement avec le Conseiller spécial pour le Myanmar dans l'accomplissement de sa mission de bons offices, en l'autorisant à se rendre dans le pays, et entame le dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'assurer le total respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales; prié le Secrétaire général : a) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et la population du Myanmar; b) d'accorder toute

l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial, et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée; et c) de lui rendre compte à sa soixante-troisième session et de rendre compte au Conseil des droits de l'homme des progrès réalisés dans l'application de la résolution; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général et le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 62/222).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/222);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution 62/222).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 70 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/62/318)

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/62/498)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/62/223)

Le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/62/263)

Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/62/264)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.18) (porte également sur le point 128)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.22 à 33, 42, 49 à 51 et 54  
(concurrentement avec l'alinéa b) du point 70)

A/C.5/62/SR.23 et 26

Rapport de la Troisième Commission A/62/439/Add.3

Rapport de la Cinquième Commission A/62/614 (porte également sur le point 128)

Séances plénières A/62/PV.76 et 79

Résolutions 62/167, 62/168 et 62/222

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre

compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante et unième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166, et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534 et 61/530).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/62/439/Add.4) (décision 62/533).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 70 d) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.20 et 21 (concurrentement avec les alinéas a) et f) du point 70)
Rapport de la Troisième Commission	A/62/439/Add.4
Séance plénière	A/62/PV.77
Décision	62/533

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme » (décision 62/531).

*Documentation* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/62/36).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :  
Supplément n° 36 (A/62/36)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.54
Rapport de la Troisième Commission	A/62/439
Séance plénière	A/62/PV.76
Décision	62/531

e) **Convention relative aux droits des personnes handicapées**

**État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires à la Conférence des États parties à la Convention pour exercer effectivement ses fonctions, et de prévoir toutes les dispositions qu'il faudrait prendre pour mettre en place et faire fonctionner le Comité prévu par la Convention et son Protocole facultatif lorsque la Convention serait entrée en vigueur, de continuer d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies, en particulier lorsque des travaux de rénovation étaient entrepris, et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution (résolution 62/170).

La Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/170), A/63/264.

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 70 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/62/230)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.22 à 33, 39 et 48 (concurrentement avec les alinéas b) et c) du point 70)
Rapport de la Troisième Commission	A/62/439/Add.5
Séance plénière	A/62/PV.77
Résolution	62/170

**E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire**

**68. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

### **Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies**

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122, 59/211, 60/123 et 61/133).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, pour faire effectivement appliquer les principes et normes pertinents du droit international qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (62/95).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/95).

### **Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué l'assistance et les contributions que la communauté internationale a continué d'apporter aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction après la catastrophe; souligné la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de prévention des risques de catastrophe, en insistant sur la nécessité de renforcer la planification et les capacités d'intervention de la communauté internationale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2008, afin qu'elle puisse déterminer la façon dont ce point devrait être examiné à l'avenir (résolution 62/91), A/63/84-E/2008/80.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/91), A/63/84-E/2008/80.

### **Références concernant la soixante-deuxième session (points 71 et 71 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien (A/62/83-E/2007/67)

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies (A/62/324 et Corr.1 et 2)

Projets de résolution	A/62/L.30 et Add.1 et A/62/L.38 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.53 à 55 et 74
Résolutions	62/91 et 62/95

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124 et 61/134).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de transformer le Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires grâce à l'incorporation d'une composante dons reposant sur des contributions volontaires; noté qu'un groupe consultatif serait constitué en tant qu'organe indépendant chargé de conseiller le Secrétaire général sur l'utilisation et l'impact du Fonds; et prié le Secrétaire général de rendre compte de manière détaillée à elle-même, ainsi qu'au Conseil économique et social, de l'utilisation du Fonds (résolution 60/124).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire; lancé un appel aux organismes compétents des Nations Unies en vue d'améliorer les interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme et de situation d'urgence complexe; encouragé les organismes compétents des Nations Unies à renforcer la coordination et la collaboration entre les entités actives dans le domaine du développement et celles s'occupant de l'action humanitaire, et à appuyer les efforts faits par les États Membres afin de renforcer les systèmes de détection et de surveillance des risques de catastrophe; rappelé la demande adressée au Secrétaire général par le Conseil économique et social tendant à ce qu'il passe en revue les questions liées à l'utilisation de ressources militaires aux fins des secours en cas de catastrophe; demandé aux organismes humanitaires des Nations Unies, en concertation avec les États Membres d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles reposait l'action humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2008, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport sur l'examen indépendant du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires en 2008 (résolution 62/94).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolution 62/94), A/63/81-E/2008/7.

**Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance des activités visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles et réitéré sa volonté d'aider les pays pour les rendre mieux à même, à tous les niveaux, d'entreprendre des activités de planification et d'intervenir rapidement en cas de catastrophe

naturelle; renouvelé la demande adressée au Secrétaire général par le Conseil économique et social d'examiner l'usage qui est fait des moyens militaires pour faire face aux catastrophes naturelles; encouragé les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la capacité mondiale de soutenir durablement le relèvement après une catastrophe; prié les organismes des Nations Unies d'améliorer la coordination des efforts de relèvement après une catastrophe afin d'aider les autorités nationales; demandé également aux organismes d'aide humanitaire et de développement compétents des Nations Unies de continuer à s'efforcer d'assurer la continuité et la prévisibilité de leurs interventions; et prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions de la communauté internationale en cas de catastrophe naturelle et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session (résolution 62/92).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/92).

**Références concernant la soixantième session  
(point 73 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/60/87-E/2005/78)

Amélioration du Fonds central autorenewable d'urgence (A/60/432)

Projet de résolution A/60/L.38 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.51, 52 et 63

Résolution 60/124

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 71 a) de l'ordre du jour) (suite)**

Rapports du Secrétaire général :

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/62/72-E/2007/73)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/62/87-E/2007/70)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/62/323)

Projets de résolution A/62/L.34 et Add.1 et A/62/L.37 et Add.1

Séances plénières A/62/PV.53 à 55 et 74

Résolutions 62/92 et 62/94

**b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

**Aide humanitaire et reconstruction au Libéria**

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixante et unième session, au cours de laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et de mobiliser une aide

financière, technique et autre en faveur du relèvement et de la reconstruction du Libéria, et de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 61/218).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/218).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/61/209)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.2 à 6, 11, 13, 14, 25, 26, 30, 32 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/429/Add.1 et Add.1/Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/218
Décision	61/543

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 71 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'appui au relèvement fournis à certains pays et à certaines régions (A/62/310)

Séances plénières A/62/PV.53 à 55

**c) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante et unième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126 et 61/135).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a encouragé les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportaient directement à l'Autorité palestinienne, conformément au programme élaboré par son gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère; demandé à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouvaient les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées; souligné le rôle que jouait le mécanisme

international temporaire pour ce qui était d'aider directement le peuple palestinien, et s'est félicitée de son élargissement; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; prié instamment la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 62/93).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/93), A/63/75-E/2008/52.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 71 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/82-E/2007/66
Projet de résolution	A/62/L.36 et Add. 1
Séances plénières	A/62/PV.53 à 55 et 74
Résolution	62/93

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **69. Rapport de la Cour internationale de Justice**

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007 (décision 62/509).

*Documentation* :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément n° 4 (A/62/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/63/229).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/62/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/62/171)

Séance plénière A/62/PV.42

Décision 62/509

**70. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire rwandais et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à onzième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505 et 61/505).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du douzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (décision 62/505).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/209-S/2008/514).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 74 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/284-S/2007/502)

Séance plénière A/62/PV.25  
(débat commun avec le point 75)

Décision 62/505

## **71. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à treizième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506 et 61/506).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du quatorzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007 (décision 62/506).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/210-S/2008/515).

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 75 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/172-S/2007/469)

Séance plénière A/62/PV.25 (débat commun avec le point 74)

Décision 62/506

## **72. Rapport de la Cour pénale internationale**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour pénale internationale établi par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-

deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002, et à compter de la cinquante-huitième et de la cinquante-neuvième session, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale; demandé aux États parties au Statut de Rome qui ne l'avaient pas encore fait de se doter des textes voulus pour exécuter les obligations découlant du Statut et de coopérer avec la Cour pénale internationale à l'accomplissement de sa mission; engagé les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, ainsi que de leur famille, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés; souligné qu'il importait que l'Accord soit appliqué dans son intégralité et que le Secrétaire devait lui fournir, à sa soixante-troisième session, des informations sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale; encouragé le Secrétaire général à continuer de collaborer étroitement avec le bureau de liaison de la Cour pénale internationale au Siège de l'Organisation des Nations Unies; encouragé tous les États à envisager de participer activement aux travaux du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression en vue de l'élaboration de projets pour une disposition relative au crime d'agression, conformément à l'article 123 du Statut de Rome; demandé au Secrétaire général de fournir les services et installations nécessaires à cette fin, conformément à l'Accord et à la résolution 58/318; et invité la Cour pénale internationale à lui présenter un rapport sur les activités menées en 2007-2008 afin qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session (résolution 62/12).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 62/12).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 76 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2006-2007 (A/62/314)

Projet de résolution	A/62/L.13 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.42, 43 et 57
Résolution	62/12

### **73. Les océans et le droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 31 mars 2008, 154 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par la Convention.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 31 mars 2008, 130 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par l'Accord.

Au 31 mars 2008, 68 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Cet accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222 et 62/215). Elle examine également un certain nombre de questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105 et 62/177).

#### a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année, à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un processus consultatif officieux ouvert à tous chargé de faciliter son examen annuel des faits nouveaux touchant aux affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui serait chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24). À sa soixante et unième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer en 2008 une réunion du Groupe de travail (résolution 61/222).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de mettre leur législation interne en conformité avec les dispositions de la Convention; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales compétentes, de continuer d'assurer la disponibilité des stages de formation à la définition du tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et à l'établissement des dossiers à présenter à la Commission des limites du plateau continental; approuvé la requête faite par la Réunion des États parties à la Convention au Secrétaire général de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures, avant la vingt et unième session de la Commission, pour renforcer les capacités de la Division afin d'améliorer l'appui

et l'assistance apportés à la Commission et à ses sous-commissions; prié le Secrétaire général de convoquer une réunion spéciale des États parties à la Convention à New York, le 30 janvier 2008, afin de pourvoir une vacance due à la démission de l'un des membres du Tribunal international du droit de la mer, de convoquer, du 13 au 20 juin 2008, la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention, et de convoquer à New York, du 23 au 27 juin 2008, la neuvième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; et prié également le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble, qu'elle examinera à sa soixante-troisième session, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 62/215, sect. I à III, VII, XIV et XVII).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (résolution 62/215, sect. XVII), A/63/63 et Add.1;
- b) Étude élaborée par le Secrétaire général sur l'assistance dont peuvent disposer les États en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains côtiers, et sur les mesures qu'ils peuvent adopter pour tirer parti d'un développement durable et effectif des ressources marines ainsi que des différentes utilisations des océans, à l'échelon national (résolution 61/222, sect. IX);
- c) Rapport du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolutions 59/24, sect. X; 61/222, sect. X; et 62/215, sect. X);
- d) Lettre datée du 25 juillet 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux de la neuvième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (résolutions 54/33, 57/141 et 60/30), A/63/174.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 77 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66 et Add.1 et 2)

Lettre datée du 30 juillet 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa huitième réunion (A/62/169)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.27)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.24 et 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/617
Projet de résolution	A/62/L.27 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.64, 65, 77 et 79
Résolution	62/215

**b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 2008 une septième série de consultations officielles des États parties à l'Accord de 1995 pour permettre à ceux-ci d'examiner la manière dont l'Accord est appliqué et de promouvoir une plus large adhésion à l'Accord; et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord et des instruments connexes (résolution 62/177, sect. II et XIII).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et des instruments connexes (résolution 62/177, sect. XIII), A/63/128.

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 77 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/62/260)

Projet de résolution A/62/L.24 et Add.1

Séances plénières A/62/PV.64, 65 et 77

Résolution 62/177

**74. Nationalité des personnes physiques et succession d'États**

À sa cinquante-quatrième session en 1999, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session », a examiné le chapitre IV du rapport de la Commission (A/54/10 et Corr.1 et 2), dans lequel figurait le texte définitif du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États », en vue d'examiner le projet d'articles et de l'adopter à cette session sous la forme d'une déclaration, et elle a invité les gouvernements à présenter leurs commentaires et observations sur la question d'une éventuelle convention à ce sujet afin qu'elle examine à une session ultérieure la possibilité d'élaborer une telle convention (résolution 54/112).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/153).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à tenir compte des dispositions figurant dans les articles concernant les questions liées à la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, qui figurent en annexe à sa résolution 55/153; encouragé les États à envisager l'élaboration aux niveaux régional et sous-régional, d'instruments juridiques régissant les questions de nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États en vue, en particulier, de prévenir l'apatridie du fait de la succession d'États; et invité les gouvernements à faire savoir si l'élaboration d'un instrument juridique sur la question de la nationalité des personnes physiques du fait de la succession d'États, notamment, sur la prévention de l'apatridie du fait de la succession d'États, leur paraissait indiquée (résolution 59/34).

*Documentation* : Note du Secrétariat : commentaires reçus des gouvernements (résolution 59/34), A/63/113.

#### **Références concernant la cinquante-neuvième session (point 138 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétariat : commentaires et observations reçus des gouvernements (A/59/180 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.15 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/59/504
Séance plénière	A/62/PV.65
Résolution	59/34

### **75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission de l'Organisation des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires et des experts en mission de l'ONU ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques; prié le Comité spécial de lui faire rapport sur ses travaux à la soixante-deuxième session de l'Assemblée; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 61/29).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager d'établir leur compétence, en particulier à l'égard des infractions de nature grave telles qu'elles étaient prévues dans leur législation pénale nationale existante, commises par leurs ressortissants alors qu'ils avaient la qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies, au moins lorsque le comportement sanctionné par leur législation était également une infraction au regard de la législation de l'État hôte; prié le Secrétaire général de porter les allégations amenant à croire qu'une infraction pouvait avoir été commise par des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies à l'attention des États dont les intéressés sont ressortissants et de demander auxdits États des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour enquêter sur les infractions de nature grave et, lorsqu'il y a lieu, les poursuivre ainsi que sur les types appropriés d'assistance que les États pourraient souhaiter recevoir du Secrétariat aux fins de ces enquêtes et poursuites; et décidé que le Comité spécial sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies siégerait de nouveau du 7 au 9 et le 11 avril 2008 pour poursuivre l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, notamment sous ses aspects juridiques, en tenant compte des vues des États Membres et des informations figurant dans la note du Secrétariat, et que ce travail se poursuivrait à sa soixante-troisième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission (résolution 62/63).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission sur les travaux de sa deuxième session (7 au 9 et 11 avril 2008), Supplément n° 54 (A/63/54);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/63), A/63/260.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial sur la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission sur les travaux de sa première session (9-13 avril 2007) : Supplément n° 54 (A/62/54)

Note du Secrétariat sur la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission (A/62/329)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.6, 7, 17, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/448
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/63

**76. Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international sur les travaux  
de sa quarante et unième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial

international, et a demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ait décidé de procéder à l'examen général de ses méthodes de travail; a demandé aux gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations, institutions et personnes privées intéressées de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission; rappelé ses résolutions dans lesquelles elle avait invité la Commission à continuer d'étudier les diverses manières de mettre à profit les relations avec les entités non étatiques intéressées pour accomplir sa tâche, en particulier dans le domaine de l'assistance technique; et demandé au Secrétaire général d'étudier toutes les solutions propres à favoriser la publication de l'*Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international* en temps voulu et de continuer à faire établir un compte rendu analytique des séances que la Commission consacrerait à l'élaboration de textes normatifs (résolution 62/64).

À la même session, l'Assemblée générale a accueilli favorablement les initiatives prises pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, qui a eu lieu à New York le 10 juin 1958 (résolution 62/65).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de la reprise de sa quarantième session (A/62/17 (Part II));
- b) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session, Supplément n° 17 (A/63/17);
- c) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session : Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I))

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.11, 12 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/449
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolutions	62/64 et 62/65

## 77. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (décision 61/411). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante-sixième session.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets alors inscrits à son programme; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier les points énumérés au chapitre III de son rapport; invité les gouvernements à informer la Commission du droit international de leur pratique dans le domaine de l'« Expulsion d'étrangers » et de « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » ainsi que de leur pratique, en particulier leur pratique récente, en matière d'« Effets des conflits armés sur les traités »; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 leurs commentaires et leurs observations sur le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières et les commentaires y afférents; pris note de la décision de la Commission d'inscrire à son programme de travail les sujets « La protection des personnes en cas de catastrophe » et « L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État »; et recommandé qu'à sa soixante-troisième session le débat sur le rapport de la Commission commence le 27 octobre 2008 (résolution 62/66).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session : Supplément n° 10 (A/63/10).

### Références concernant la soixante-deuxième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 10 (A/62/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.18 à 26 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/450
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/66

## **78. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, de sa trente-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155, 53/96, 55/148, 57/14 et 59/36).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps des règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 61/30).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/30), A/63/118.

### **Références concernant la soixantième session (point 75 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (A/61/222 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.8 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/61/451
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/30

## **79. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans, de sa trente-sixième à sa quarante-troisième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156, 53/97, 55/149, 57/15 et 59/37).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport contenant a) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, et des adhésions à ces instruments; b) un résumé des rapports reçus et des vues exprimées

sur les violations graves concernant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires et sur les mesures prises pour traduire les auteurs en justice, et des vues exprimées sur les mesures qui seraient nécessaires ou qui auraient déjà été prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 61/31).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/31), A/63/121.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 76 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/61/119 et Add.1 et 2
Comptes rendus analytiques	A/C.6/61/SR.8 et 20
Rapport de la Sixième Commission	A/61/452
Séance plénière	A/61/PV.64
Résolution	61/31

**80. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23 et 61/38).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 27 février au 5 mars et le 7 mars 2008 et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 62/69).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 au 29 février et du 3 au 5 mars et le 7 mars 2008.

Également à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2008, de : a) poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2008; b) poursuivre l'examen à titre prioritaire du document de travail communiqué par la Fédération de Russie sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions; et c) continuer d'examiner à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 62/69).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément n° 33 (A/63/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 62/69), A/63/224.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/62/33)

Rapports du Secrétaire général :

*Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/62/124 et Corr.1)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/62/206 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.8, 9, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/453
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/69

## 81. L'état de droit aux niveaux national et international

La question susmentionnée a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un inventaire des activités en cours des divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international; et prié en outre le Secrétaire général, après qu'il aura sollicité l'avis des États Membres, d'établir et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport indiquant comment renforcer et coordonner les activités figurant dans l'inventaire susmentionné, eu égard en particulier à l'efficacité de l'assistance que pourraient demander les États pour renforcer leur capacité de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 61/39).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait formulée dans sa résolution 61/39; et invité la Cour internationale de Justice, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la Commission du droit international à lui rendre compte dans les rapports qu'elles lui soumettaient de ce qu'elles faisaient pour promouvoir l'état de droit (résolution 62/70).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de droit aux niveaux national et international, dressant l'inventaire des activités en cours des divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international (résolutions 61/39 et 62/70), A/63/64;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de droit aux niveaux national et international, indiquant comment renforcer et coordonner les activités répertoriées dans l'inventaire (résolutions 61/39 et 62/70), A/63/226;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit (résolution 62/70), A/63/154 (a trait également au point 121).

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de droit aux niveaux national et international : observations et informations reçues des gouvernements (A/62/121 et Add.1)

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état de droit aux niveaux national et international (A/62/261)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.14 à 16 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/454
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/70

## G. Désarmement

### 82. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence pour 2006; et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-deuxième session (résolution 62/2).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2007. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

#### Références concernant la soixante-deuxième session (point 87 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/62/258)

Projet de résolution	A/62/L.5 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.36 et 37
Résolution	62/2

### 83. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa

trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28 et 60/44; et décisions S-12/24, 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

### **Réduction des budgets militaires**

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de faire rapport sur ces questions tous les ans (résolution 35/142 B).

À la soixante-deuxième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres et encouragé les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système d'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquent pas les données demandées (résolution 60/44).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé d'examiner en 2010 le fonctionnement et l'amélioration de l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question et des rapports du Secrétaire général sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-sixième session (résolution 62/13).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 62/13), A/63/97.

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 88 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/62/158 et Add.1 et 2)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/381
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/13

#### **84. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante et unième, cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions (voir résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72, 45/66, 48/61, 51/37, 54/44 et 57/50; et décision S-12/24).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de maintenir la question à l'étude; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa soixantième session; et prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale (résolution 60/46).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27).

#### **Références concernant la soixantième session (point 87 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/453
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/46

## 85. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé qu'une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (résolution 51/55). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/27, 56/18, 57/52 et 59/59).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts régionaux et d'intensifier le dialogue en Europe du Sud-Est en ce qui concerne la maîtrise des armements, le désarmement et les mesures de confiance, de renforcer la coopération et d'adopter aux niveaux national, sous-régional et régional des mesures propres à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et à prévenir tous les actes de terrorisme; reconnu la gravité du problème des mines antipersonnel; prié instamment tous les États de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le commerce illicite des armes légères; et demandé à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues au sujet de la résolution (résolution 61/53).

*Documentation* : Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixante et unième session (point 83 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/387
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/53

## **86. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A) et à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa soixantième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62 et 60/51).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 61/55).

*Documentation* : Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante et unième session (point 86 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/390
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolution	61/55

## **87. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). Elle a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante et unième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45 et 61/54).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes en matière de sécurité de l'information, les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale, et les mesures qui pourraient être prises par la communauté internationale pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial; et prié le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2009, de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que l'étude des principes susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes mondiaux dans le domaine de la téléinformatique, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session (résolution 62/17).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/17), A/63/139.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 93 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/98 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/386
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/17

**88. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante et unième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52 et 61/56).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et l'a également prié de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/18), A/63/115 (Part I) et (Part I)/Add.1 (porte également sur le point 94).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/18), A/63/115 (Part I) et (Part I)/Add.1 (porté également sur le point 94).

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 94 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/62/95 (Part I) et (Part I)/Add.1 (porte également sur le point 101)

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/62/95 (Part II))  
(porte également sur le point 101)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/387
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/18

## **89. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53 et 61/57).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a notamment recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces sur la question (résolution 62/19).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/63/27).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 95 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/388
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/19

**90. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54 et 61/58).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2008; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations sur la question (résolution 62/20).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/63/27).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 96 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/389
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/20

**91. Désarmement général et complet**

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V et 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59 et 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82 et 60/226 et 61/59 à 61/89; et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519 et 61/515).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté 27 résolutions et 2 décisions sur la question (résolutions 62/22 à 62/48 et décisions 62/513 et 62/514).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (résolution 61/61), A/63/91;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (résolution 62/21), A/63/114.

**a) Notification des essais nucléaires**

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires qui lui auraient été communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**b) Missiles**

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres au sujet du rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects, conformément aux dispositions de la résolution 57/71, et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/37).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à examiner, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2007 sur la base d'une répartition géographique équitable, d'autres voies et moyens permettant d'aborder, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la question des missiles sous tous ses aspects, notamment en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter un rapport pour examen à sa soixante-troisième session (résolution 59/67).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session (décision 62/514).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/67), A/63/176.

**c) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, dont les travaux commenceraient en 2008 au plus tard, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-troisième session (résolution 61/72).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 de l'Assemblée générale (résolution 61/72), A/63/182.

**d) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session; et prié également le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Département des affaires de désarmement du Secrétariat recueille régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies (résolution 61/73).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/73), A/63/158.

**e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du groupe des États intéressés (résolution 61/76).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/76), A/63/261 (porte également sur les alinéas j) et z) du point 91).

**f) Transparence dans le domaine des armements**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci et, à cette fin : a) a rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; et b) a prié le Secrétaire général de

veiller à ce que des ressources suffisantes soient tenues à la disposition d'un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunirait en 2009 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter; et prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003 et 2006 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (résolution 61/77).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/77), A/63/120.

**g) Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création de la base de données électronique contenant les informations communiquées par les États Membres et a prié le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de faire mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine (résolution 61/79).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**h) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/87).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/87), A/63/122.

**i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature à Semipalatinsk (Kazakhstan), le 8 septembre 2006, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; et a noté que les pays d'Asie centrale étaient prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité (résolution 61/88).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de la résolution 49/75 G de l'Assemblée et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa

soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/22).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/22), A/63/261 (porte également sur les alinéas e) et z) du point 91).

**k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur impose et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application; réaffirmé l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire desdites dispositions contribuait à l'universalité (résolution 62/23).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

**l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui avaient été adoptées à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et décidé d'examiner l'application de la résolution à sa soixante-troisième session (résolution 62/25).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 62/27).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/27), A/63/126.

**n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant ces informations (résolution 62/28).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/28), A/63/116.

**o) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-neuvième à sa soixante et unième session, de 2004 à 2006 (résolutions 59/71 et 61/60 et décisions 60/518 et 60/559).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée, qui travaillera sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire; et décidé également que le Groupe de travail tiendrait sa session d'organisation le plus tôt possible pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2008 et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (résolution 62/29).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/29).

**p) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-troisième session (résolution 62/30).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/30), A/63/170.

**q) Réduction du danger nucléaire**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de continuer à encourager les États Membres à envisager la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session (résolution 62/32).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/32), A/63/135 (porte également sur les alinéas u) et v) du point 91).

**r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a lancé un appel aux États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier de même; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en

acquérant des armes de destruction massive, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 62/33).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/33), A/63/153.

**s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité de Rarotonga ait été ratifié par toutes les parties originaires et a demandé à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant; a engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à le signer et à le ratifier afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur; et a accueilli avec satisfaction la signature du Traité de Semipalatinsk le 8 septembre 2006, et demandé instamment à tous les États de coopérer au règlement des questions en suspens pour permettre l'application intégrale du Traité (résolution 62/35).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**t) Désarmement régional**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement; et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 62/38).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-troisième session (résolution 62/39).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/39), A/63/135 (porte également sur les alinéas q) et v) du point 91).

**v) Désarmement nucléaire**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a regretté que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 n'ait pas pu parvenir à des résultats concrets et que le texte issu du Sommet mondial de 2005 ait omis de faire la moindre référence au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/42).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/42), A/63/135 (porte également sur les alinéas q) et u) du point 91).

**w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 62/43).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/43), A/63/136.

**x) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session (résolution 62/44).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/44), A/63/117.

**y) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 62/45).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/45), A/63/171.

**z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a encouragé toutes les initiatives visant à assurer le succès de l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; décidé que la prochaine réunion biennale des États qui serait chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial se tiendrait à New York du 14 au 18 juillet 2008; encouragé les États à présenter des rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action et sur la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, comme le prévoit l'Instrument; prié le Secrétaire général de rassembler et de diffuser les données et informations fournies par les États; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/47).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/47), A/63/261 (porte également sur les alinéas e) et j) du point 91).

**aa) Relation entre le désarmement et le développement**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/48).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/48), A/63/134.

**bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session (décision 62/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session (point 90 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2006 : Supplément n° 42 (A/61/42)

Rapports du Secrétaire général :

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (A/61/118 et Add.1)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/61/124)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/61/164)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/61/169 et Add.1)

Consolidation de la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes – rapport de synthèse sur les points 90 e), r) et y) de l'ordre du jour (A/61/288)

Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales (A/61/532)

Procès-verbaux	A/C.1/61/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/61/394
Séance plénière	A/61/PV.67
Résolutions	61/72, 61/73, 61/76, 61/77, 61/79, 61/87 et 61/88
Décision	61/515

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2007 : Supplément n° 42 (A/62/42)

Rapports du Secrétaire général :

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/62/93)

Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (A/62/99)

Relation entre le désarmement et le développement (A/62/112)

Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales (A/62/114 et Add.1)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/62/115 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/62/133)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/62/134)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/62/156)

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/62/162)

Désarmement nucléaire : suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire (A/62/165 et Add.1)

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (A/62/166 et Add.1)

Registre des armes classiques (A/62/170 et Add.1 à 3)

Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/62/278 (Part I et II) et Add.1 à 4)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/62/139)

Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale, chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères (A/62/163 et Corr.1)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire (A/AC.268/2007/2)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/391
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolutions	62/22, 62/23, 62/25, 62/27 à 62/30, 62/32, 62/33, 62/35, 62/38, 62/39, 62/42 à 62/45, 62/47 et 62/48
Décisions	62/513 et 62/514

## 92. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de cette session, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88 et 61/90 à 61/97; et décision 47/421).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 62/49 à 62/53 et 62/216).

### a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a recommandé que le Programme fasse porter ses efforts sur les objectifs suivants : a) continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*; b) continuer d'assurer la gestion du site sur le désarmement et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible; c) continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; et d) continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement; invité tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 61/95).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/95), A/63/162.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**b) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme d'activité; et prié le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité et de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/49).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/49), A/63/157.

**c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité (résolution 62/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires; et prié la Conférence de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 62/51).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/63/27).

**e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la signature de l'accord avec le pays hôte et du mémorandum d'accord qui s'y rapporte le 20 juillet 2007 concernant la réinstallation du Centre régional à Katmandou; et prié le Secrétaire général d'accélérer les préparatifs nécessaires en vue de veiller à ce que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois, et à ce qu'il fonctionne efficacement, et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/52).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/52), A/63/178.

**f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/53).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/53), A/63/164.

**g) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé dans sa résolution 33/71 E; et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 61/91).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/91), A/63/129.

**h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des recommandations du Mécanisme consultatif concernant le futur programme de travail, les effectifs et le financement du Centre régional; invité le Centre régional à cibler ses activités sur les priorités identifiées dans les recommandations du Mécanisme consultatif, en tenant compte de la disponibilité des ressources financières; recommandé que trois postes supplémentaires soient ajoutés à la structure du Centre régional et financés au moyen du budget ordinaire; recommandé également que les coûts de fonctionnement du Centre régional soient financés au moyen du budget ordinaire; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations et ses résultats et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/216).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/216), A/63/163.

**Références concernant la soixante et unième session (point 91 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/61/130 et Corr.1)

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/61/215)

Procès-verbaux A/C.1/61/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/61/395

Séance plénière	A/61/PV.67
Résolutions	61/91 et 61/95

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique (A/62/129)

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/62/130)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/62/140)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/62/153)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/392
Séances plénières	A/62/PV.61 et 79
Résolutions	62/49 à 62/53 et 62/216

**93. Examen de l'application des recommandations  
et décisions adoptées par l'Assemblée générale  
à sa dixième session extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98 et 61/99; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 62/54 et 62/55).

**a) Rapport de la Commission du désarmement**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié la Commission de se réunir en 2008 pendant trois semaines au plus, du 7 au 24 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-troisième session (résolution 62/54).

*Documentation* : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/63/42).

**b) Rapport de la Conférence du désarmement**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié la Conférence de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 62/55).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/63/27).

**Conseil consultatif pour les questions de désarmement**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de lui présenter annuellement un rapport sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

**Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé le Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et invité le Directeur de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut (résolution 39/148 H), A/63/177.

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 100 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du désarmement pour 2007 : Supplément n° 42 (A/62/42)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/62/309)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/62/152)

Procès-verbaux A/C.1/62/PV.2 à 25

Rapport de la Première Commission A/62/393

Séance plénière A/62/PV.61

Résolutions 62/54 et 62/55

## 94. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92 et 61/103).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/56).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/56), A/63/115 (Part II) (porte également sur le point 88).

### Références concernant la soixante-deuxième session (point 101 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/62/95 (Part II))

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/394
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/56

## 95. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante et unième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX),

31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93 et 61/100; et décision 44/430).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la troisième Conférence d'examen ait adopté un plan d'action pour promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés; et a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 amendé, et les Protocoles y annexés (résolution 62/57).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 102 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/395
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/57

**96. Renforcement de la sécurité et de la coopération  
dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94 et 61/101).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 62/58).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/58), A/63/138.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 103 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/111
Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/396
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/58

**97. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction totale des essais (résolution 35/145 B).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa trente-sixième à sa soixante et unième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95 et 61/104; et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui avaient ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session (résolution 62/59).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/59), A/63/124;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2007.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/62/113 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2006 (A/62/135)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/397
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/59

**98. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 91). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante et unième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96 et 61/102; et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'augmentation du nombre des États parties à la Convention; noté que la sixième Conférence d'examen avait décidé de créer un groupe d'appui à la mise en œuvre qui serait financé par les États parties pendant la période allant de 2007 à 2011 dans le cadre défini par la Conférence d'examen; et prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen (résolution 62/60).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 105 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/398
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/60

**H. Contrôle des drogues, prévention du crime  
et lutte contre le terrorisme international  
sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

**99. Prévention du crime et justice pénale**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, 10 autres congrès ont eu lieu (Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995, Vienne en 2000 et Bangkok en 2005).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante et unième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, et 61/180 à 61/182; et décision 59/523).

*Documentation* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session (E/2008/30-E/CN.15/2008/22).

**Institut africain pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a engagé les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui; prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique nécessaire pour lui permettre d'accomplir les

tâches lui incombant; prié également le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale; et prié en outre le Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, notamment pour le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 62/174).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 62/174).

**Renforcement du Programme des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale,  
en particulier de ses capacités de coopération technique**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et ses Protocoles, ou d'y adhérer, et de faire de même en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention de Merida) et les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme; demandé de nouveau au Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter intégralement de ses mandats et d'accorder le soutien voulu à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; affirmé de nouveau l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, et de ce que faisait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu'il fournissait aux États Membres des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance; répété qu'il importait de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour qu'il s'acquitte pleinement de ses mandats dans la perspective, en particulier, de l'augmentation de son assistance aux pays en développement, en transition ou sortant d'un conflit en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouvelles questions de politique générale et des réponses susceptibles d'y être apportées (résolution 62/175).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (résolution 62/175).

**Assistance technique en vue de l'application des conventions  
et protocoles internationaux relatifs au terrorisme**

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (résolution 59/153).

À ses soixantième et soixante et unième sessions, l'Assemblée générale a examiné les rapports (A/60/164 et A/61/178) que le Secrétaire général lui avait présentés en application de sa résolution 59/153 et de la résolution 2005/19 du Conseil économique et social.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, réaffirmant, dans tous ses aspects, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288), a demandé instamment aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties sans plus attendre aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme existants, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir une assistance juridique aux États Membres qui le demandaient et de faciliter la mise en œuvre de ces instruments; prié instamment les États Membres de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à cette fin, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une assistance aux États Membres, à leur demande, et d'intensifier ses efforts visant à fournir une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour renforcer la coopération internationale dans la prévention et la répression du terrorisme en facilitant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme; reconnu qu'il importait de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de tenir compte, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit; prié également l'Office de continuer, en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, à collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, en particulier pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme; prié le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour ses activités, dans le cadre de son mandat, pour aider les États Membres à mettre en œuvre la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport écrit sur l'application de la résolution (résolution 62/172).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/172) (concerne également le point 101), A/63/89.

**Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à appliquer la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale et les recommandations adoptées par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaboreraient des lois et des lignes directrices; prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en

vue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; prié également le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et approbation, et invité les États Membres à prendre une part active à ce processus; prié de nouveau le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires aux préparatifs du douzième Congrès, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources suffisantes pour permettre la tenue du douzième Congrès; prié le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie; prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendraient les groupes d'experts; prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session (résolution 62/173).

*Documentation* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session (résolution 62/173 de l'Assemblée générale et résolution 2007/17 du Conseil économique et social).

#### **Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou pour y adhérer, et à mettre ces instruments pleinement en œuvre sous tous leurs aspects; prié le Secrétaire général de confier au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime la coordination des activités du groupe de coordination interinstitutions sur la traite des personnes, en tenant compte de la possibilité de disposer de ressources extrabudgétaires; encouragé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coopérer avec les organisations internationales compétentes extérieures au système des Nations Unies et à inviter ces organisations et les États Membres intéressés à participer aux réunions du groupe, ainsi qu'à tenir les États Membres informés du calendrier et des progrès de ses travaux; invité le groupe de coordination interinstitutions à promouvoir une utilisation efficace et rationnelle des ressources existantes, en faisant appel aux mécanismes déjà en place aux niveaux régional et national et à partager l'information, les données d'expérience et les bonnes pratiques des organismes partenaires en matière de lutte contre la traite avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres organismes compétents; invité les États Membres à fournir des contributions volontaires à

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; pris note avec satisfaction du rapport de l'Office sur les tendances mondiales de la traite des personnes, prié l'Office de continuer à établir des rapports périodiques de même nature, et invité le groupe de coordination interinstitutions à fournir des renseignements à l'Office et à contribuer à l'élaboration de ses rapports périodiques globaux ainsi qu'à la création d'une base de données et d'un site Web sur la traite des personnes, sous réserve qu'il y ait des ressources extrabudgétaires disponibles; invité les États Membres à envisager l'opportunité d'une stratégie ou d'un plan d'action des Nations Unies sur la prévention de la traite, la poursuite des trafiquants et la protection et l'assistance à apporter aux victimes; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, de même qu'à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution ainsi que les propositions de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destinées à lui permettre de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses fonctions de coordination (résolution 61/180).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/180).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants  
(A/61/135)

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/61/178) (concerne également le point 100)

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique  
(A/61/179)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de ses première et deuxième sessions, tenues à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004 et du 10 au 21 octobre 2005, respectivement (A/61/96)

Comptes rendus analytiques A/C.3/61/SR.5 à 7, 11, 24, 37 et 48

Rapport de la Troisième Commission A/61/444

Séance plénière A/61/PV.82

Résolution 61/180

Décision 61/531

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/62/126)

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/62/127)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa troisième session, tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006 (A/62/84)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.6 à 8, 16, 25, 34 et 39

Rapport de la Troisième Commission A/62/440

Séance plénière A/62/PV.77

Résolutions 62/172 et 62/175

**100. Contrôle international des drogues**

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée a régulièrement continué à examiner la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de remplacer l'intitulé de ce point de l'ordre du jour par le libellé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis, le libellé de ce point de l'ordre du jour est « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante et unième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163, 60/178 et 61/183).

À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par la Commission des stupéfiants de consacrer le débat thématique de sa cinquante et unième session à un échange de vues entre États Membres sur les progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs énoncés à sa vingtième session extraordinaire, compte tenu du rapport d'évaluation final présenté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; a engagé vivement tous les États à continuer de promouvoir et de mettre en œuvre les documents finals de sa vingtième session extraordinaire, ainsi que le document issu du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, et à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s'attacher, sur le plan national, à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites, au sein de leur population; a demandé aux États d'évaluer les progrès réalisés depuis 1998 en vue d'atteindre les buts et objectifs fixés à sa vingtième session extraordinaire; a engagé vivement tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en augmentant les contributions volontaires et recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit affectée à l'Office pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées et tâcher d'obtenir des financements sûrs et prévisibles; a demandé aux organisations et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organismes internationaux d'intégrer les questions de contrôle des drogues dans leurs programmes, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à en faire de même et demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à jouer son rôle de chef de file en fournissant les données et l'assistance technique voulues; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/176).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/176 de l'Assemblée générale et résolution 42/11 de la Commission des stupéfiants).

#### **Références pour la soixante-deuxième session (point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/62/117)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.6 à 8, 16 et 34

Rapport de la Troisième Commission A/62/441

Séance plénière A/62/PV.77

Résolution 62/176

### **101. Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53; et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existant en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa soixante et unième session (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43 et 61/40).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288) sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences; décidé que le Comité spécial qu'elle avait créé par sa résolution 51/210 continuerait, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et de discuter la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110 de l'Assemblée générale, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau; décidé également que le Comité spécial se réunirait les 25 et 26 février et le 6 mars 2008 pour s'acquitter de ce mandat (résolution 62/71).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa douzième session : Supplément n° 37 (A/63/37);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 62/71), A/63/173.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 : Supplément n° 37 (A/62/37)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/62/160)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.3 à 5, 16 et rectificatif, et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/455
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/71

## I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

### 102. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur et de la résolution 51/241.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 62/504).

#### **Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/47/277-S/24111) et adopté les résolutions 47/120 A et B. En novembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix chargé d'examiner les recommandations figurant dans le rapport.

En mars 1995, le Président de l'Assemblée générale a reconduit le Groupe de travail informel à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix en le chargeant d'examiner le rapport du Secrétaire général intitulé « Supplément à l'Agenda pour la paix » (A/50/60-S/1995/1) et créé quatre sous-groupes chargés respectivement de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, de la question des sanctions imposées par les Nations Unies, de la coordination et de la restauration de la paix après les conflits.

En septembre 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/242, dans laquelle figurent les conclusions de deux de ces sous-groupes.

Au cours des cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, les présidents de l'Assemblée générale ont mené des consultations concernant les activités des sous-groupes.

#### **Situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a créé à sa quarante-neuvième session le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière des Nations Unies (résolution 49/143). Ce groupe de travail a présenté par l'intermédiaire de la Cinquième Commission un rapport sur ses activités (A/49/43). Il a poursuivi ses travaux pendant les cinquantième et cinquante et unième sessions et présenté deux rapports supplémentaires (A/50/43 et A/51/43).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/63/1).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 109 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation Supplément n° 1  
(A/62/1)

Séances plénières A/62/PV.4, 20 et 22

Décision 62/504

**103. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds  
pour la consolidation de la paix<sup>1</sup>**

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un Fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 en tenant dûment compte des instruments existants, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds (résolution 60/287). Le premier rapport annuel a été présenté à l'Assemblée générale le 26 juillet 2007 (A/62/138). Le deuxième rapport annuel sera présenté à la soixante-troisième session et fournira des informations à jour sur le fonctionnement et les activités du Fonds.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287), A/63/218-S/2008/522.

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises en vue de l'établissement du Fonds pour la consolidation de la paix (A/60/984)

Projet de résolution A/60/L.63 et Add.1

Séance plénière A/60/PV.99

Résolution 60/287

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix  
(résolution 62/138)

Séances plénières A/62/PV.23 et 24 (débat commun avec  
le point 10)

## 104. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/62/300) (décision 62/510).

*Documentation* : Note du Secrétaire général

### Références concernant la soixante-deuxième session (point 111 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/62/300
Séance plénière	A/62/PV.47
Décision	62/510

## 105. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>8</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;

<sup>8</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 62/403). Le Conseil se compose donc actuellement des quinze États Membres suivants :

Afrique du Sud\*, Belgique\*, Burkina Faso\*\*, Chine, Costa Rica\*\*, Croatie\*\*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie\*, Italie\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*, Panama\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Belgique, Indonésie, Italie et Panama. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 112 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/62/PV.26

Décision 62/403

**b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>9</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

<sup>9</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social et élu également le Liechtenstein pour pourvoir le siège laissé vacant par l'Allemagne (décision 62/404). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Algérie\*\*, Angola\*, Arabie saoudite\*, Autriche\*, Barbade\*\*, Bélarus\*\*, Bénin\*, Bolivie\*\*, Brésil\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Cap-Vert\*\*, Chine\*\*, Congo\*\*, Cuba\*, El Salvador\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*, Grèce\*, Guinée-Bissau\*, Guyana\*, Haïti\*, Indonésie\*\*, Iraq\*\*, Islande\*\*, Japon\*, Kazakhstan\*\*, Liechtenstein\*, Luxembourg\*\*, Madagascar\*, Malaisie\*\*, Malawi\*\*, Mauritanie\*, Moldova\*\*, Mozambique\*\*, Niger\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*, Pakistan\*\*, Paraguay\*, Pays-Bas\*\*, Philippines\*\*, Pologne\*\*, Portugal\*, République de Corée\*\*, République tchèque\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sainte-Lucie\*\*, Somalie\*\*, Soudan\*\*, Sri Lanka\*, Suède\*\* et Uruguay\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bénin, Cuba, France, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Japon, Liechtenstein, Madagascar, Mauritanie, Paraguay, Portugal, République tchèque et Sri Lanka. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 112 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 23 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne (A/62/159)

Séance plénière A/62/PV.46

Décision 62/404

#### **c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice**

Conformément aux articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de quinze membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Aux termes de l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et ils sont rééligibles. L'élection de cinq juges a lieu tous les trois ans.

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante (décision 40/408) :

*Présidente :*

Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*

*Vice-Président :*

Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)\*

*Juges :*

Ronny Abraham (France)\*

Mohamed Bennouna (Maroc)\*\*\*

Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)\*\*\*

Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)\*\*\*

Abdul G. Koroma (Sierra Leone)\*\*

Hisashi Owada (Japon)\*\*

Gonzalo Parra-Aranguren (République bolivarienne du Venezuela)\*

Raymond Ranjeva (Madagascar)\*

Bernardo Sepúlveda-Amor (Mexique)\*\*\*

Shi Jiuyong (Chine)\*\*

Bruno Simma (Allemagne)\*\*

Leonid Skotnikov (Fédération de Russie)\*\*\*

Peter Tomka (Slovaquie)\*\*

---

\* Mandat expirant le 5 février 2009.

\*\* Mandat expirant le 5 février 2012.

\*\*\* Mandat expirant le 5 février 2015.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les cinq sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 5 février 2009. Ces membres sont les suivants : M. Abraham, M. Al-Khasawneh, M<sup>me</sup> Higgins, M. Parra-Aranguren et M. Ranjeva.

Les membres seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici au 30 juin 2008. La liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitæ des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

*Documentation :*

- a) Mémoire du Secrétaire général (A/63/86-S/2008/502);
- b) Note du Secrétaire général : candidats présentés par les groupes nationaux (A/63/187-S/2008/503);
- c) Note du Secrétaire général : curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux (A/63/188-S/2008/504).

**Références concernant la soixantième session  
(point 111 c) de l'ordre du jour)**

Mémoire du Secrétaire général concernant l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Note du Secrétaire général : candidats présentés par les groupes nationaux (A/60/187-S/2005/447 et Corr.1 et Add.1)

Note du Secrétaire général : curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux (A/60/188-S/2005/448 et Corr.1)

Séance plénière A/60/PV.44

Décision 60/408

**106. Élections aux sièges devenus vacants  
des organes subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de vingt membres du Comité du programme  
et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;  
 e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 62/405). Le Comité se compose donc actuellement des trente-deux États suivants :

Afrique du Sud\*, Argentine\*, Arménie\*, Bangladesh\*\*\*, Bélarus\*, Bénin\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Chine\*\*\*, Comores\*\*, Cuba\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Haïti\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Iran (République islamique d')\*, Israël\*, Italie\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*\*, Jamaïque\*\*\*, Kenya\*\*\*, Niger\*\*\*, Pakistan\*, Portugal\*, République centrafricaine\*, République de Corée\*\*\*, Sénégal\*, Suisse\*, Uruguay\*, Venezuela (République bolivarienne du)\*\* et Zimbabwe\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixantième-deuxième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir deux sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, Sénégal, Suisse et Uruguay. En outre, un siège du Groupe des États d'Europe de l'Ouest et autres États dont le mandat se termine le 31 décembre 2008 devra être pourvu. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles<sup>10</sup>.

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 113 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/62/77)

Séance plénière A/62/PV.52

Décision 62/405

- b) Élection de deux membres du Comité d'organisation  
de la Commission de consolidation de la paix<sup>4</sup>**  
**c) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée

<sup>10</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

générale; décidé en outre que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 membres du Groupe des États d'Afrique; b) 13 membres du Groupe des États d'Asie; c) 6 membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) 8 membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et e) 7 membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé d'élire les nouveaux membres du Conseil, dont les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, le 21 mai 2008, l'Assemblée générale a élu pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2008 les 15 membres ci-après : Argentine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, France, Gabon, Ghana, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine et Zambie (décision 62/415).

Au 19 juin 2008, le Conseil se composait donc des États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*, Allemagne\*, Angola\*\*, Arabie saoudite\*, Argentine\*\*\*, Azerbaïdjan\*, Bahreïn\*\*\*, Bangladesh\*, Bolivie\*\*, Bosnie-Herzégovine\*\*, Brésil\*\*\*, Burkina Faso\*\*\*, Cameroun\*, Canada\*, Chili\*\*\*, Chine\*, Cuba\*, Djibouti\*, Égypte\*\*, Fédération de Russie\*, France\*\*\*, Gabon\*\*\*, Ghana\*\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*, Italie\*\*, Japon\*\*\*, Jordanie\*, Madagascar\*\*, Malaisie\*, Maurice\*, Mexique\*, Nicaragua\*\*, Nigéria\*, Pakistan\*\*\*, Pays-Bas\*\*, Philippines\*\*, Qatar\*\*, République de Corée\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Sénégal\*, Slovaquie\*\*\*, Slovénie\*\*, Suisse\*, Ukraine\*\*\*, Uruguay\* et Zambie\*\*\*.

\* Mandat expirant le 18 juin 2009.

\*\* Mandat expirant le 18 juin 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 18 juin 2011.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 18 sièges laissés vacants par les Membres dont le mandat se termine le 18 juin 2009.

#### **Références concernant la soixantième session (point 112 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.34) (au titre des points 46 et 120 et 124 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.37, 38 et 40

Rapport de la Cinquième Commission A/60/721 (au titre des points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour)

Projet de résolution A/60/L.48 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Séances plénières A/60/PV.72, 80 et rectificatif et 81

Résolution 60/251 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Décisions 60/416 et 60/555

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 113 d) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/62/PV.98

Décision 62/415

**107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 62/408). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)\*\*, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)\*\*\*, M. Imtiaz Hussain (Pakistan)\*\*\*, M<sup>me</sup> Misako Kaji (Japon)\*\*\*, M. Collen V. Kelapile (Botswana)\*\*, M. Guillermo Kendall (Argentine)\*, M. Igor V. Khalevinskiy (Fédération de Russie)\*, M. Jerry Kramer (Canada)\*\*\*, M. Peter Maddens (Belgique)\*\*\*, M<sup>me</sup> Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)\*, M. Tommo Monthe (Cameroun)\*, M. Stafford Neil (Jamaïque)\*\*, M. Nagesh Singh (Inde)\*\*\*, M. Mohammad Mustafa Tal (Jordanie)\*\*, M<sup>me</sup> Nonye Udo (Nigéria)\*\* et M<sup>me</sup> Christina Vasak (France)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Kendall, M. Khalevinskiy, M<sup>me</sup> McLurg, M. Monthe et M<sup>me</sup> Vasak.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/101).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/62/101/Rev.1 et A/C.5/62/4
Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.14
Rapports de la Cinquième Commission	A/62/528
Séance plénière	A/62/PV.52
Décision	62/408

**b) Nomination de membres du Comité des contributions**

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 125). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité des contributions (décision 62/409). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Joseph Acakpo-Satchivi (Bénin)\*\*\*, M. Kenshiro Akimoto (Japon)\*\*, M. Meshal A. M. A. Al-Mansour (Koweït)\*\*, M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)\*\*\*, M. Petru Dumitriu (Roumanie)\*\*, M. Gordon Eckersley (Australie)\*\*\*, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)\*\*\*, M. Luis Mariano Hermsillo Sosa (Mexique)\*\*\*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)\*\*, M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie)\*, M<sup>mc</sup> Gobona Susan Mapitse (Botswana)\*\*, M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, M. Hae-yun Park (République de Corée)\*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)\*\*\*, M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)\*, M<sup>mc</sup> Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Thomas Thomma (Allemagne)\* et M. Wu Gang (Chine)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Logutov, M. Moon, M. Park, M. Sardinha Pinto, M. Thomma et M. Wu.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/102).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/62/102/Rev.1 et A/C.5/62/5 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/62/SR.14
Rapports de la Cinquième Commission	A/62/529

Séance plénière A/62/PV.52

Décision 62/409

**c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements (décision 62/410). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Masakazu Arikawa (Japon)\*, M. Emilio J. Cárdenas (Argentine)\*\*, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)\*\*, M. Madhav Dhar (Inde)\*, M. Achim Kassow (Allemagne)\*\*\*, M. Nemir A. Kirdar (Iraq)\*, M. William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Khaya Ngqula (Afrique du Sud)\*\* et M<sup>me</sup> Hélène Ploix (France)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Arikawa, M. Dhar et M. Kirdar.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/103).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général A/62/103 et A/C.5/62/6

Compte rendu analytique A/C.5/62/SR.14

Rapport de la Cinquième Commission A/62/530

Séance plénière A/62/PV.52

Décision 62/410

**d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies<sup>4</sup>**

**e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et un membre pour un mandat prenant effet le 16 novembre 2006 et venant à expiration le 31 décembre 2008; elle a nommé M. Vladimir Morozov membre de la Commission pour un mandat prenant effet le 16 novembre 2006 et venant à expiration le 31 décembre 2008. Elle a décidé également de désigner M. Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone) Président pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et M. Wolfgang Stöckl (Allemagne) Vice-Président à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ce, jusqu'au 31 décembre 2009 (décision 61/409). Le Conseil se compose actuellement des 15 membres suivants :

M. Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)\*\*\*, Président; M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)\*\*, Vice-Président; M. Daasebre Oti Boateng (Ghana)\*\*\*, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*, M. Shamsheer M. Chowdhury (Bangladesh)\*, M. Minoru Endo (Japon)\*\*, M. Guillermo Enrique González (Argentine)\*\*\*, M. Vladimir Morozov (Fédération de Russie)\*, M<sup>me</sup> Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)\*\*, M<sup>me</sup> Anita Szlack (Canada)\*\*\*, M. Gian Luigi Valenza (Italie)\*\*, M. Wang Xiaochu (Chine)\*, M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)\*\*\* et M. El Hassane Zahid (Maroc)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Bouayad-Agha, M. Chowdhury, M. Morozov, M. Wang et M. Zahid.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/104).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 106 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/61/105 et Add.1, A/C.5/61/8 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/61/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/565
Séance plénière	A/61/PV.54
Décision	61/409

#### **f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies. Il se compose de quatre membres et quatre membres suppléants élus par l'Assemblée, de quatre membres et deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et deux suppléants élus par les participants.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (décision 59/411). Les membres et membres suppléants du Comité élus par l'Assemblée générale sont actuellement les suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon), M. Aizaz Ahmad Chaudhry (Pakistan), M<sup>me</sup> Valeria María González Posse (Argentine), M. Andrei Vitalievitch Kovalenko (Fédération de Russie), M. Gerhard Küntzle (Allemagne), M. Lovemore Mazemo (Zimbabwe), M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya) et M. Thomas A. Repasch Jr. (États-Unis d'Amérique).

Leur mandat expire le 31 décembre 2008.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/105).

#### **Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/59/105 et A/C.5/59/9
Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.21
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/586
Séance plénière	A/59/PV.69
Décision	59/411

#### **g) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (décision 62/407). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

Allemagne\*\*, Argentine\*\*\*, Autriche\*\*\*, Bélarus\*\*, Burundi\*, Chine\*\*\*, El Salvador\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Grenade\*\*, Honduras\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Lesotho\*, Malaisie\*, Nigéria\*\*, Philippines\*, République arabe syrienne\*\*, Sénégal\*\* et Tunisie\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Burundi, El Salvador, Fédération de Russie, France, Lesotho, Malaisie et Philippines. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/107).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/62/107
Séances plénières	A/62/PV.52 et 62
Décision	62/407

**h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en août 2004, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et expirant le 31 décembre 2009 (décision 58/422).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 28 avril 2005 et expirant le 31 décembre 2008, à la suite de la démission de l'un des membres du Corps commun d'inspection (décision 59/416 A). À la même session, en août 2005, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et expirant le 31 décembre 2010 (décision 59/416 B).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juillet 2007, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012 (décision 61/421).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission, à compter du 30 septembre 2007, de l'Inspecteur Juan Luis Larrabure (Pérou); et décidé que le mandat de la personne nommée pour pourvoir ce siège commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminerait le 31 décembre 2012, afin d'aligner la durée de son mandat sur celle des autres inspecteurs. Le Pérou a été prié de proposer un candidat pour pourvoir ce siège. L'Assemblée a nommé M. Enrique Román-Morey pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012 (décision 62/402).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants :

M. Gérard Biraud (France)\*\*, M. Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie)\*\*\*, M. Papa Louis Fall (Sénégal)\*\*, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)\*\*\*, M. Tadanori Inomata (Japon)\*, M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte)\*\*\*, M. István Posta (Hongrie)\*\*, M. Enrique Román-Morey (Pérou)\*\*\*, M. Cihan Terzi (Turquie)\*\*, M<sup>me</sup> Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)\*\*\* et M. Zhang Yishan (Chine)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Tadanori Inomata le 31 décembre 2009.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/63/108).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/62/174
Note du Président de l'Assemblée générale	A/62/549
Séances plénières	A/62/PV.22 et 62
Décision	62/402

**i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)). L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et sa nomination est confirmée par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. Kemal Derviş en tant qu'Administrateur du PNUD, pour un mandat de quatre ans à compter du 15 août 2005 (décision 59/417).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 17 k) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/59/240
Séance plénière	A/59/PV.95
Décision	59/417

**j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED**

À sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (résolution 1995 (XIX)). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. Supachai Panitchpakdi en tant que Secrétaire général de la CNUCED, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et se terminant le 31 août 2009 (décision 59/419).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 j) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/59/110
Séance plénière	A/59/PV.97
Décision	59/419

**108. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2008, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 192, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

**111. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233). À la même session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves; prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours des États Membres et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, un programme de sensibilisation qui permettrait de célébrer comme il sied le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution 61/19).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008; prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative consacré à cette question; et elle a aussi prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de la création et de l'exécution de ce programme (résolution 62/122).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général relatif au programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage (résolution 62/122), A/63/213.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/270
Projet de résolution	A/62/L.32 et Add.1
Séance plénière	A/62/PV.75
Résolution	62/122

**112. Application des résolutions de l'Organisation  
des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a, à chaque session, décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509, 60/510, 61/508 et 62/520).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 120 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/62/PV.62
Décision	62/520

**116. Multilinguisme**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 46 États Membres (A/50/147 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 50/11, 52/23, 54/64, 56/262, 59/309 et 61/266).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un nouveau Coordonnateur pour le multilinguisme; proclamé 2008 Année internationale des langues et invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à jouer le rôle de chef de file pour la célébration de l'Année; invité le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'impact des activités menées durant l'Année; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution 61/266).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/266);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 61/266).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 114 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/317
Projet de résolution	A/61/L.56 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.96
Résolution	61/266

**117. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres**

**a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations en se concentrant sur des domaines précis (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question chaque année dans le contexte élargi de la coopération entre l'OUA, désormais l'Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218, 56/48 et 57/48).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés pour resserrer la coopération, dans le cadre d'un partenariat entre les structures de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine dans le domaine de la prévention et du règlement de conflits, de la gestion des crises, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits

en Afrique; elle a engagé les organismes des Nations Unies à soutenir l'Union africaine et ses États membres dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 61/296).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/296), A/63/228-S/2008/531 (porte également sur les alinéas b), c), d), e), f) g), i), j), k), l), n), o), r), s), t) et u) du point 117).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256 et Add.1
Projet de résolution	A/61/L.70 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 109
Résolution	61/296

**b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/38, 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11, 53/14, 55/4, 57/36 et 59/3).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a remercié l'Organisation consultative des activités qu'elle mène en vue d'appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et la traite des femmes et des enfants, ainsi que les questions des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative (résolution 61/5).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/5).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256/Add.1, cinquième partie
Projet de résolution	A/61/L.5 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38 et 39
Résolution	61/5

**c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme point subsidiaire additionnel à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des dix membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/35 et 59/5).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a encouragé l'Organisation des Nations Unies et l'Association à renforcer et élargir leurs domaines de coopération; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/46).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/46).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. III
Projet de résolution	A/61/L.13 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 65
Résolution	61/46

**d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation  
de coopération économique de la mer Noire**

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à sa cinquante-quatrième session, en 1999 (résolution 54/5). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/211, 57/34 et 59/259).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de resserrer la coopération et la coordination entre les deux secrétariats; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/4).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/4).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 d))**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, deuxième partie, sect. XIV
Projet de résolution	A/61/L.4 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38 et 39
Résolution	61/4

**e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et la Communauté des Caraïbes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 12 États Membres (A/49/238). Depuis, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans (résolutions 49/141, 51/16, 53/17, 55/17, 57/41 et 59/138).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes; invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations afin de leur permettre d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs; invité les organismes des Nations Unies et les États Membres à accroître leur assistance financière et autre aux pays de la Communauté afin d'aider ceux-ci à mettre en œuvre les priorités du Cadre stratégique régional des Caraïbes sur le VIH/sida; demandé aux organismes des Nations Unies d'aider les pays des Caraïbes à faire face aux répercussions sociales et économiques de la vulnérabilité de leur économie et aux problèmes que pose cette vulnérabilité en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'objectif de développement durable; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/50).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/50).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. IV
Projet de résolution	A/61/L.29 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 65
Résolution	61/50

**f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste (A/59/231).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Communauté des pays de langue portugaise à la cinquante-quatrième session (résolution 54/10).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 59/21).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'organiser des consultations avec le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise en vue de promouvoir la coopération entre les deux secrétariats; invité le Secrétaire général et le Secrétaire exécutif à engager des consultations en vue d'envisager l'élaboration d'un accord de coopération officiel; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/223).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/223).

**Références concernant la soixante et unième session (point 108 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. V
Projet de résolution	A/61/L.43 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 83
Résolution	61/223

**g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/3, 56/3, 57/156 et 59/139).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié les Secréaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe de conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leurs mandats respectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa

soixante-troisième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations dans l'application de la résolution (résolution 61/13).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/13).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. VI
Projet de résolution	A/61/L.14 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 52
Résolution	61/13

**h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/22, 56/39, 57/40 et 59/310). À la reprise de sa cinquante-cinquième session en septembre 2001, l'Assemblée a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous les deux ans (résolution 55/285).

À sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a encouragé les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel; et prié le Secrétaire général d'apporter l'appui nécessaire à son bon fonctionnement (résolution 62/53).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séances plénière	A/61/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. VII
Séances plénière	A/61/PV.38, 39 et 109

**i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42, 56/44, 57/38 et 59/4).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité les organismes compétents des Nations Unies et la communauté internationale à continuer d'apporter une assistance technique appropriée aux États membres de l'Organisation de coopération économique pour mettre au point et renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité d'intervention immédiate et de relèvement, en vue de réduire les pertes en vies humaines causées par les catastrophes naturelles et les maladies infectieuses et d'en atténuer les effets socioéconomiques; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/12).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/12).

**Références concernant la soixante et unième session (point 108 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, deuxième partie, sect. XV
Projet de résolution	A/61/L.8 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 52
Résolution	61/12

**j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne**

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Communauté économique eurasienne à la cinquante-huitième session, en 2003 (résolution 58/84). À sa soixante et unième session, l'Assemblée a invité le système des Nations Unies à promouvoir le dialogue avec les organismes de coopération régionale et sous-régionale qui comptent parmi leurs membres des pays en transition et dont les efforts visent notamment à aider leurs membres à s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale, et à accroître l'appui dont ils bénéficient (résolution 61/210).

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/62/195). À la même session, l'Assemblée a pris note des activités menées par la Communauté économique eurasienne à l'appui du renforcement de la coopération régionale; invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à tenir des consultations régulières avec le Secrétaire général de la Communauté économique eurasienne; invité les institutions spécialisées et les autres organisations, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales à coopérer et à établir des contacts directs avec la Communauté économique eurasienne; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa

soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution; Et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne » (résolution 62/79).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/79).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 163 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 9 août 2007, adressée au Secrétaire général par les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/195)

Projet de résolution	A/62/L.14 et Add.1
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/79

**k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Organisation internationale de la Francophonie**

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 50/3, 52/2, 54/25, 56/45, 57/43 et 59/22).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires à la place de l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, de promouvoir la coopération entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/7).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/7).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. XI
Projet de résolution	A/61/L.7 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38 et 39
Résolution	61/7

**l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.2 et Add.1 à 3).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 50/15, 51/7, 52/7, 53/13, 54/12, 55/19, 56/46, 57/47 et 59/19).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer, compte tenu de l'importance des effets bénéfiques de la coopération entre les deux organisations, de coopérer étroitement dans différents domaines, en particulier ceux de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, ainsi que de la démocratie et des problèmes d'égalité entre les sexes (résolution 61/6).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/6).

**Références concernant la soixante et unième session (point 108 k) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, troisième partie
Projet de résolution	A/61/L.6 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38 et 39
Résolution	61/6

**m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session et à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8, 56/98, 57/39 et 59/258).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session en septembre 2001, l'Assemblée a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous les deux ans (résolution 55/285).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante et unième session (point 108 l) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256/Add.1, deuxième partie, sect. XVI
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 109

**n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9, 55/10, 56/40, 57/46 et 59/9).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/14).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/14).

**Références concernant la soixante et unième session (point 108 m) de l'ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. VIII
Projet de résolution	A/61/L.17 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.52
Résolution	61/14

**o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À la même session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations et serait appliqué provisoirement dès sa signature en attendant l'accomplissement des formalités nécessaires à son entrée en vigueur, ainsi qu'à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, à la demande des Pays-Bas (A/55/234), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session (voir A/55/PV.35). Le 17 octobre 2000, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/55/988, annexe), que l'Assemblée générale a ensuite approuvé (résolution 55/283, annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution 56/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 57/45 et 59/7).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport annuel pour 2004 et du projet de rapport pour 2005 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présentés au nom de celle-ci par son directeur général (voir A/61/185) (résolution 61/224). À sa soixante-deuxième session, le Secrétaire général a présenté le rapport annuel pour 2005 et le projet de rapport pour 2006 (voir A/62/139).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour 2006 et le projet de rapport pour 2007 (résolution 61/224), A/63/155.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 n) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour 2004 et le projet de rapport pour 2005 (A/61/185)

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, quatrième partie
Projet de résolution	A/61/L.49 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38, 39 et 83
Résolution	61/224

**p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Conférence à la quarante-huitième session (résolution 48/5).

Au Sommet de Budapest, en décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117, 55/179, 56/216 et 57/298).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, sur la demande de la Slovénie (A/59/908), a décidé de reporter l'examen de la question subsidiaire et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session, étant entendu que cette question subsidiaire relèverait à nouveau de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » qui devait être inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session et qui serait examinée tous les deux ans, conformément à la résolution 55/285 (décision 59/567).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 o) de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/61/PV.38, 39 et 109

**q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Organisation des États américains**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de 12 États Membres (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et tous les deux ans par la suite (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4, 53/9, 55/15 et 57/157).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que des ressources soient mobilisées au plus vite afin de répondre aux besoins les plus immédiats des Caraïbes, en particulier Haïti et la Grenade; demandé à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains de maintenir le dialogue et la coordination intrarégionaux en vue de freiner le trafic illicite d'armes; et demandé l'accroissement des moyens financiers et le renforcement des programmes nationaux et régionaux dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, ainsi qu'une plus grande disponibilité des médicaments nécessaires, à des prix raisonnables (résolution 59/257).

L'Assemblée générale a également examiné la question à sa soixante et unième session.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 p) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/61/256, première partie, sect. X

Séances plénières A/61/PV.38, 39 et 109

**r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Organisation de la Conférence islamique**

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9, 56/47, 57/42 et 59/8).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour resserrer encore leur coopération dans les domaines d'intérêt commun et pour trouver des moyens novateurs de renforcer les modalités de cette coopération; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-

troisième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 61/49).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/49).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 q) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. IX
Projet de résolution	A/61/L.26 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.65
Résolution	61/49

**s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et le Forum des îles du Pacifique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati (A/56/144, annexe).

L'Assemblée générale l'a examinée à ses cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 56/41, 57/37 et 59/20).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation des Nations Unies continue d'aider le Forum des îles du Pacifique à faciliter la mise en œuvre en temps opportun par ses membres des activités prévues par l'Organisation des Nations Unies, et invité les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de Biketawa pour l'élaboration de mesures de confiance et la prévention des conflits; prié le Département des affaires politiques du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement de promouvoir, avec le concours du Forum des îles du Pacifique, des missions conjointes d'évaluation des besoins en matière de coopération dans la région; invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à contribuer à l'action régionale visant à mieux faire connaître tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en fournissant un appui technique à cet effet aux membres du Forum des îles du Pacifique; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/48).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/48).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 r) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. XII
Projet de résolution	A/61/L.20/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 65
Résolution	61/48

**t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devrait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé un accord, qui a été approuvé par l'Assemblée (résolution 54/280, annexe).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 54/280, 56/49, 57/49, 59/6 et décision 55/408).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour l'année 2005 (voir A/61/184) (résolution 61/47). À sa soixante-deuxième session, le Secrétaire général a présenté le rapport pour l'année 2006 (A/62/135).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2007 (résolution 61/47), A/63/156.

**Références concernant la soixante et unième session (point 108 s) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2005 (A/61/184)

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, quatrième partie
Projet de résolution	A/61/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 65
Résolution	61/47

**u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (résolution 37/248). Le 17 août 1992, la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session et, par la suite, tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'à ses cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204, 54/227, 57/44 et 59/140, et décision 56/443).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale d'étoffer son soutien aux mesures prises par la Communauté de développement de l'Afrique australe pour combattre le VIH et le sida, ainsi que d'autres maladies transmissibles; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté, d'intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre les deux organisations; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté (résolution 61/51).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/51).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 108 t) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/256, première partie, sect. XIII
Projet de résolution	A/61/L.37 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.38, 39 et 65
Résolution	61/51

#### **154. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des 19 États Membres suivantes : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions qui figurent au paragraphe 62 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte (résolution 62/72).

*Documentation* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/63/26).

---

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/62/26 et Corr.1)

Compte rendu analytique *A/C.6/62/SR.27*

Rapport de la Sixième Commission *A/62/459*

Séance plénière *A/62/PV.62*

Résolution *62/72*

## Annexes

### Annexe I\*

#### Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires</i>			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <sup>a</sup>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <sup>a</sup>	M. Nasrollah Entezam	Iran
Sixième	1951 <sup>a</sup>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <sup>a</sup>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <sup>a</sup>	M <sup>me</sup> Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <sup>a</sup>	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <sup>a</sup>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <sup>a</sup>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <sup>a</sup>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 <sup>a</sup>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <sup>a</sup>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	M <sup>me</sup> Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <sup>a</sup>	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 <sup>a</sup>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <sup>a</sup>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

\* La présente annexe est également affichée sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

<sup>a</sup> La session a pris fin l'année suivante.

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires (suite)</i>			
Trente-troisième	1978 <sup>b</sup>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque
Cinquante-huitième	2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
Cinquante-neuvième	2004	M. Jean Ping	Gabon
Soixantième	2005	M. Jan Eliasson	Suède
Soixante et unième	2006	M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa	Bahreïn
Soixante-deuxième	2007	M. Srgjan Kerim	Ex-République yougoslave de Macédoine
<i>Sessions extraordinaires</i>			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

<sup>b</sup> Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions extraordinaires (suite)</i>			
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
Vingt-huitième	2005	M. Jean Ping	Gabon
<i>Sessions extraordinaires d'urgence</i>			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	( 1980 ( 1982	M. Salim A. Salim M. Ismat T. Kittani	République-Unie de Tanzanie Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	( 1997 ( 1997 ( 1998 ( 1999 ( 2000 ( 2001 ( 2002 ( 2002 ( 2003 ( 2004 ( 2006 ( 2006	M. Razali Ismail M. Hennadiy Udovenko M. Hennadiy Udovenko M. Didier Opertti Badan M. Harri Holkeri M. Han Seung-soo M. Han Seung-soo M. Han Seung-soo M. Julian Hunte M. Julian Hunte M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa	Malaisie Ukraine Ukraine Uruguay Finlande République de Corée République de Corée République de Corée Sainte-Lucie Sainte-Lucie Bahreïn Bahreïn

## Annexe II\*

## Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>A. Première Commission</b>			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Piero Vinci (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	

\* La présente annexe est également affichée sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana) M. António da Costa Lobo (Portugal)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie) M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)  M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)  M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)  M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)  M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)  M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)  M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)  M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson- Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)  M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasi Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyksandr Sychou (Biélorus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga- Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	M <sup>me</sup> Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Laptsenak (Biélorus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay)  M. Abdelkader Mesdoua (Algérie)  M <sup>me</sup> Petra Scheebauer (Autriche)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela)  M. Stéphane De Loecker (Belgique)  M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie)  M. Jamal Al-Bader (Qatar)  M. Razvan Rusu (Roumanie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)
Cinquante-huitième	M. Jarmo Sareva (Finlande)	M. Anouar Ben Youssef (Tunisie)  M. Suriya Chindawongse (Thaïlande)  M. Ionut Suseanu (Roumanie)	M. Miguel Carbo (Équateur)
Cinquante-neuvième	M. Luis Alfonso de Alba (Mexique)	M <sup>me</sup> Dziunik Aghajanian (Arménie)  M. Alon Bar (Israël)  M. Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)	M. Mohamed Ali Saleh Alnajar (Yémen)
Soixantième	M. Choi Young-jin (République de Corée)	M. Lofti Bouchaara (Maroc)  M <sup>me</sup> Gabriela Martinic (Argentine)  M. Detlev Wolter (Allemagne)	M <sup>me</sup> Elvina Jusufaj (Albanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixante et unième	M <sup>me</sup> Mona Juul (Norvège)	M. Bostjan Malovrh (Slovénie)  M. Federico Perazza (Uruguay)  M. Andy Rachmianto (Indonésie)	M. Abdelhamid Gharbi (Tunisie)
Soixante-deuxième	M. Paul Badji (Sénégal)	M. Bassam Darwish (République arabe syrienne)  M. Roman Hunger (Suisse)  M. Ricardo Morote (Pérou)	M. Dainius Baublys (Lituanie)

## **B. Commission politique spéciale<sup>a</sup>**

Vingtième	M. Carlet R. August (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)  M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)  M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)  M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordóñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)  M. Erik Tellman (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)  M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)  M. K. B. Shahi (Népal)	M <sup>lle</sup> Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)  M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)  M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	M <sup>me</sup> Biyemi Kekeh (Togo)  M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	M <sup>me</sup> Eva Nowotny (Autriche)  M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)  M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)  M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)  M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)  M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al- Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)  M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)  M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)  M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M <sup>lle</sup> Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)  M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	M <sup>me</sup> Catherine von Heidenstam (Suède)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)  Dr Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie)  M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

### **C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>a</sup>**

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)  M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)  M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande)  M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	M <sup>me</sup> Anastasia Carayanides (Australie)  M <sup>me</sup> Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie)  M. Petru Dumitriu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Riita Resch (Finlande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)  M. Chun Hae-Jin (République de Corée)  M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie)	M. Bernard Tanoh- Boutchoue (Côte d'Ivoire)
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Yury Kazhura (Biélarus)  M. Carlos Morales (Espagne)  M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M <sup>me</sup> Jelena Grčić Polić (Croatie)  M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda)  M. Julian Vassallo (Malte)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	M <sup>me</sup> Anna-Maija Korpi (Finlande)  M <sup>me</sup> Alexandrina Rusu (Roumanie)  M. Cristián Streeter (Chili)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	M <sup>me</sup> Debra Price (Canada)  M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït)  M <sup>me</sup> Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Andrej Droba (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-huitième	M. Enrique Loedel (Uruguay)	M. Isaac Lamba (Malawi) M. Jasna Ognjanovac (Croatie) M. Ibrahim Assaf (Liban)	M. Damien Cole (Irlande)
Cinquante-neuvième	M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)	M. Eduardo Calderón (Équateur) M. Andrej Droba (Slovaquie) M. Helfried Carl (Autriche)	M. Kais Kabtani (Tunisie)
Soixantième	M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan)	M <sup>me</sup> Amparo Anguiano Rodríguez (Mexique) M. Alexander Gerts (Pays-Bas) M. Subhas Gujadhur (Maurice)	M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar (Brunéi Darussalam)
Soixante et unième	M. Madhu Raman Acharya (Népal)	M. Urban Andersson (Suède) M <sup>me</sup> Mónica Bolaños Pérez (Guatemala) M. Mahieddine Djefal (Algérie)	M <sup>me</sup> Rana Salayeva (Azerbaïdjan)
Soixante-deuxième	M. Abdalmahmood Abdalhaleem Mohamad (Soudan)	M <sup>me</sup> Viktoriia Kuvshynnykova (Ukraine) M. Hossein Maleki (République islamique d'Iran) M. Alexandros Vidouris (Grèce)	M. Reniery Valladares (Honduras)

#### **D. Deuxième Commission**

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Libye)	M. I. S. Tchadha (Inde)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte) M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellassie (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège) M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan) M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte) M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie) M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine) M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada) M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre) M. Euripides Evriviades (Chypre)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)  M. José Luis Xifra (Espagne)	M <sup>lle</sup> Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)  M. Josue L. Villa (Philippines)	M <sup>me</sup> Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)  M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)  M. George Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)  M. Fariq S. Ziada (Iraq)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)  M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)  M <sup>me</sup> Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante-et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)  M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)  M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)  M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)  M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	M <sup>me</sup> Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)  M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)  M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)  M <sup>lle</sup> Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)  M. Ryszard Rysinski (Pologne)	M <sup>me</sup> Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)  M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante-et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran)	M <sup>me</sup> Silvia Cristina Corado- Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kown Chung (République de Corée)
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
		M. Burak Özügergin (Turquie)	
		M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
		M. Daúl Matute (Pérou)	
		M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Anne Barrington (Irlande)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
		M. Mauricio Escanero (Mexique)	
		M. Navid Hanif (Pakistan)	
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana)	M <sup>me</sup> Jana Simonová (République tchèque)
		M. Darmansjah Djumala (Indonésie)	
		M. Mbayu Felix (Cameroun)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique)  M. Jan Kara (République tchèque) M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
Cinquante-huitième	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)	M <sup>me</sup> Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède)  M. Henri Stephan Raubenheimer (Afrique du Sud) M <sup>me</sup> Irena Zubčević (Croatie)	M. José Alberto Briz Gutiérrez (Guatemala)
Cinquante-neuvième	M. Marco Balarezo (Pérou)	M <sup>me</sup> Ewa Anzorge (Pologne)  M. Antonio Bernardini (Italie) M. Majdi Ramadan (Liban)	M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie)
Soixantième	M. Aminu Bashir Wali (Nigéria)	M. Selwin Charles Hart (Barbade)  M. Juraj Koudelka (République tchèque) M. Stefano Toscano (Suisse)	M. Abdulmalik Motahar A. Alshabibi (Yémen)
Soixante et unième	M <sup>me</sup> Tiina Intelmann (Estonia)	M. Prayono Atiyanto (Indonésie)  M. Aboubacar Sadikh Barry (Sénégal) M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil)	M <sup>me</sup> Vanessa Gomes (Portugal)
Soixante-deuxième	M <sup>me</sup> Kirsti Lintonen (Finlande)	M. Peter Alexander Le Roux (Afrique du Sud)  M. Hassan Ali Saleh (Liban) M <sup>me</sup> Melanie Santizo-Sandoval (Guatemala)	M <sup>me</sup> Tamar Tchitanava (Géorgie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>E. Troisième Commission</b>			
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	M <sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	M <sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	M <sup>me</sup> Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	M <sup>me</sup> Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M <sup>me</sup> Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	M <sup>lle</sup> Maria Groza (Roumanie)	M <sup>me</sup> Emilia C. de Barish (Costa Rica)	M <sup>me</sup> Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	M <sup>me</sup> Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	M <sup>me</sup> Erica Daes (Grèce)	M <sup>me</sup> Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Kofi Sekyama (Ghana)	M <sup>me</sup> Luz Bertrand de Bromley (Honduras)
Vingt-neuvième	M <sup>me</sup> Aminata Marico (Mali)	M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Trentième	M <sup>me</sup> Aminata Marico (Mali)	M <sup>lle</sup> Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Gholam Ali Sayar (Iran)	M <sup>me</sup> Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	M <sup>me</sup> Gwen Etondé Burnley (Cameroun)	M <sup>me</sup> Leticia R. Shahani (Philippines)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	M <sup>lle</sup> Faika Farouk (Tunisie)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
		M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M <sup>me</sup> Lucille Mair (Jamaïque)	M <sup>me</sup> Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
		M. Eigil Pedersen (Danemark)	
Trente-troisième	M <sup>me</sup> Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	M <sup>lle</sup> Ana del Carmen Richter (Argentine)
		M. Anestis Papastefanou (Grèce)	
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)	M. Nikolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		M <sup>me</sup> Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	M <sup>me</sup> Carmen Silva de Araña (Pérou)	M <sup>lle</sup> Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
		M. Johan Nordenfelt (Suède)	
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)	M. Naoharu Fuji (Japon)
		M <sup>me</sup> Dordana Masmoudi (Tunisie)	
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
		M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	
Trente-huitième	M. Saroj Chavanviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)	M <sup>me</sup> Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
		M <sup>me</sup> María A. Flórez (Cuba)	
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	M <sup>me</sup> Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
		M <sup>me</sup> Rosalinda V. Tirona (Philippines)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)  M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M <sup>lle</sup> Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)  M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)  M. Paul E. Laberge (Canada)	M <sup>me</sup> Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur)  M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	M <sup>me</sup> A. Missouri Sherman- Peter (Bahamas)  M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	M <sup>me</sup> Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)  M <sup>me</sup> Chipso Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro- Pineda (El Salvador)  M. Alexander Slabý (Tchécoslovaquie)	M <sup>lle</sup> Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)  M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	M <sup>me</sup> Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)  M. Barend C. A. F. van der Heijden (Pays-Bas)	M <sup>me</sup> Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)  M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélarus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	M <sup>me</sup> Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)  M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante-et unième	M <sup>me</sup> Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)  M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	M <sup>me</sup> Victoria Sandru (Roumanie)
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Choe Myong Nam (République populaire Démocratique de Corée)  M. Karim Wissa (Égypte)	M <sup>me</sup> Mónica Martínez (Équateur)
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande)  M. Luis Carranza (Guatemala)  M <sup>me</sup> Victoria Sandru (Roumanie)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	M <sup>me</sup> Kirsten Geelan (Danemark)  M <sup>me</sup> Mónica Martínez (Équateur)  M <sup>me</sup> Amina Mesdoua (Algérie)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	M <sup>me</sup> Yvonne Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran)  M <sup>me</sup> Hazel de Wet (Namibie)  M <sup>me</sup> Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	M <sup>me</sup> Anzhela Korneliouk (Biélorus)
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)  M <sup>me</sup> Carina Mårtensson (Suède)  M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	M <sup>me</sup> Loreto Leyton (Chili)  M. Toru Morikawa (Japon)  M <sup>me</sup> Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	M <sup>me</sup> Oksana Boiko (Ukraine)
Cinquante-huitième	M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun)	M <sup>me</sup> Beatriz Londoño (Colombie)  M. Michiel Maertens (Belgique)  M. Juraj Priputen (Slovaquie)	M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)
Cinquante-neuvième	M. Valery Kuchinsky (Ukraine)	M <sup>me</sup> Astanah Banu Shri Abdul Aziz (Malaisie)  M <sup>me</sup> Rachel Groux (Suisse)  M <sup>me</sup> Mavis Esi Kusorgbor (Ghana)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)
Soixantième	M. Francis K. Butagira (Ouganda)	M. Muhammad Anshor (Indonésie)  M <sup>me</sup> Catarina Carvalho (Portugal)  M <sup>me</sup> Eva Tomič (Slovénie)	M. Pedro Escosteguy Cardoso (Brésil)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixante et unième	M. Hamid Al Bayati (Iraq)	M. Jorge Ballesterro (Costa Rica)  M. Lamin Faati (Gambie)  M. Sergei Rachkov (Bélarus)	M <sup>me</sup> Elena Molaroni (Saint-Marin)
Soixante-deuxième	M. Raymond Wolfe (Jamaïque)	M. Takashi Ashiki (Japon)  M. Alan Gibbons (Irlande)  M <sup>me</sup> Kristine Malinovska (Lettonie)	M <sup>me</sup> Tebatso Future Baleseng (Botswana)

### **F. Quatrième Commission<sup>a</sup>**

Vingtième	M. Majib Rahnema (Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	M <sup>me</sup> Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan)  M. Lionel Samuels (Guyana)	M <sup>me</sup> Edda Weiss (Autriche)
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)  M <sup>me</sup> Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)  M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	M <sup>me</sup> Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)  M. Bernal Vargas Saborio (Costa Rica)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)  M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)  M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)  M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Pedraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)  M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkai Lerotholi (Lesotho)  M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)  M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne )
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)  M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne )	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte) M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante-et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne) M <sup>me</sup> Margaret A. King- Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali- Villegas (Venezuela)
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège) M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade) M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al- Kindi (Émirats arabes unis) M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)  M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)  M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

### **G. Cinquième Commission**

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)  M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)  M <sup>lle</sup> Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)  M. Morteza Talieh (Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)  M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)  M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Libye)	M. Anwar Kemal (Pakistan)  M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela)  M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade)  M <sup>lle</sup> Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)  M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne )  M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)  M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)  M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)  M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)  M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)  M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante-et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)  M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)  M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)  M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	M <sup>me</sup> Flor de Rodriguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada)  M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	M <sup>me</sup> Irmeli Mustonen (Finlande)  M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne )	M <sup>me</sup> Norma Goicochea Estenoz (Cuba)  M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Maria Rotheiser (Autriche)  M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	M <sup>me</sup> Regina Emerson (Portugal)  M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)  M <sup>me</sup> Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)  M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante-et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)  M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	M <sup>me</sup> Nazareth A. Incera (Costa Rica)  M <sup>me</sup> Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)  M. Miles Armitage (Australie)  M <sup>me</sup> Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
Cinquante-quatrième	M <sup>me</sup> Penny Wensley (Australie)	M <sup>me</sup> Judith María Cardoze (Panama)  M. Ahmed H. Darwish (Égypte)  M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	M <sup>me</sup> Jasminka Dinić (Croatie)  M. Collen Kelapile (Botswana)  M. Park Hae-yun (République de Corée)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal)  M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine)  M. John Orr (Canada)	M. Santiago Wins (Uruguay)
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Guillermo Kendall (Argentine)  M. Michel Tilemans (Belgique)  M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)
Cinquante-huitième	M. Hynek Kmoníček (République tchèque)	M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)  M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)  M. Asdrúbal Pulido León (Venezuela)	M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)
Cinquante-neuvième	M. Don MacKay (Nouvelle-Zélande)	M. Mhd. Najib Elji (République arabe syrienne)  M <sup>me</sup> Karen Lock (Afrique du Sud)  M <sup>me</sup> Karla Gabriela Samayoa-Recari (Guatemala)	M <sup>me</sup> Denisa Hutanova (Slovaquie)
Soixantième	M. John William Ashe (Antigua-et-Barbuda)	M. Dariusz Mańczyk (Pologne)  M. Muhammad A. Muhith (Bangladesh)  M. Eric Franck Saizonou (Bénin)	M <sup>me</sup> Katja Pehrman (Finlande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixante et unième	M. Youcef Yousfi (Algérie)	M. Ilgar Mammadov (Azerbaïdjan)  M. Alexios Mitsopoulous (Grèce)  M. Ram Babu Dhakal/ M. Tirtha Raj Wagle (Népal)	M. Diego Simancas (Mexique)
Soixante-deuxième	M. Hamidon Ali (Malaisie)	M. Tomáš Mičánek (République tchèque)  M. Klaus de Rijk (Pays-Bas)  M. Alejandro Torres Lepori (Argentine)	M. Steven Ssenabulya Nkayivu (Ouganda)

## H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisashi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)  M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)  M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)  M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)  M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)  M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)  M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)  M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (Iran)  M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne )
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)  M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhany (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)  M <sup>lle</sup> Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)  M. Jargalsaikhany Enkhasaikhany (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)  M. Peter D. Maynard (Bahamas)	M <sup>lle</sup> Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne )  M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)  M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante-et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)  M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne )	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)  M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)  M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine)  M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)  M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)  M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)  M <sup>me</sup> María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	M <sup>me</sup> María del Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)  M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)  M. Marek Madej (Pologne)	M <sup>me</sup> Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc)  M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante-et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)  M <sup>me</sup> Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	M <sup>me</sup> Pascaline Boum (Cameroun)
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne)  M. Craig J. Daniell (Afrique du Sud)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	M <sup>me</sup> Socorro Flores (Mexique)  M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)  M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie)  M <sup>me</sup> Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande)  M. Hiroshi Kawamura (Japon)	M. Joško Klisović (Croatie)
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria)  M. Salah T. Suheimat (Jordanie)  M. Marcelo Vázquez (Équateur)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan)  M. Zsolt Hetesy (Hongrie)  M. Alexander Marschik (Autriche)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Shuichi Akamatsu (Japon)  M. Augusto Cabrera (Pérou)  M. Valentin Zellweger (Suisse)	M. Karim Medrek (Maroc)
Cinquante-huitième	M. Lauro Baja (Philippines)	M. Tal Becker (Israël)  M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone)  M <sup>me</sup> Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago)	M. Metod Spacek (Slovaquie)
Cinquante-neuvième	M. Mohamed Bennouna (Maroc)	M. Ram Babu Dhakal (Népal)  M. Carlos Fernando Díaz Paniagua (Costa Rica)  M. Csaba Simon (Hongrie)	M <sup>me</sup> Anna Sotaniemi (Finlande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixantième	M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo (Espagne)	M. Mahmoud Hmoud (Jordanie)  M. Mahmoud Samy (Égypte)  M. Grzegorz Zyman (Pologne)	M <sup>me</sup> Shermain Jeremy (Antigua-et-Barbuda)
Soixante et unième	M. Juan Manuel Gómez Robledo (Mexique)	M. Stefan Barriga (Liechtenstein)  M. Theodor Cosmin Onisii (Roumanie)  M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie)	M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)
Soixante-deuxième	M. Alexei Tulbure (Moldova)	M. Jerzy Makarowski (Suède)  M <sup>me</sup> Karen Renee Odaba-Mosoti (Kenya)  M. Álvaro Sandoval Bernal (Colombie)	M. Adam Mulawarman Tugio (Indonésie)

## Annexe III\*

## Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x									x			x						x					
Autriche																						x						
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus																												
Belgique																												
Belize																												
Bénin																												
Bhoutan																												
Bolivie																												
Botswana																												
Brésil					x																							
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie																												
Burkina Faso																												
Burundi																												
Cambodge																												
Cameroun																												
Canada																												
Cap-Vert																												
Chili																												
Chypre																												
Colombie																												
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																												

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

\*\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.



États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba		x																										
Danemark																								x				
Djibouti																												
Égypte							x																					
El Salvador											x							x										
Émirats arabes unis																												x
Équateur								x				x										x			x			
Espagne											x									x								x
Éthiopie										x																		x
Fidji																												x
Gabon																						x						
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																	x							x				x
Grèce																x						x					x	
Grenade																												
Guatemala																						x						
Guinée																	x							x				
Guinée-Bissau																												
Guinée équatoriale																												
Guyana																								x				x
Haïti																	x										x	
Honduras							x																					x
Hongrie																						x					x	
Inde												x																
Indonésie														x											x			
Iran (République islamique d')																								x				
Iraq							x															x				x		
Italie																												
Islande																			x				x					x
Israël								x																				
Italie												x																
Jamahiriya arabe libyenne																	x						x					x
Jamaïque																												x
Japon																	x											x
Jordanie																		x					x		x			
Kazakhstan																												
Kenya																												x
Kirghizistan																												
Koweït																												x
Lesotho																												
Lettonie																												
Liban																												x

Sessions



États Membres	Sessions																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Libéria																													
Liechtenstein																													
Lituanie																													
Luxembourg										x														x					
Madagascar																	x												
Malaisie																				x									
Malawi																								x					
Maldives																													
Mali																													
Malte																										x			
Maroc														x						x									
Maurice																										x			
Mauritanie																							x					x	
Mexique		x	x					x								x													
Moldova																													
Monaco																													
Mongolie																									x				
Mozambique																													
Myanmar									x					x															
Namibie																													
Népal													x										x			x			
Nicaragua																							x						
Niger																x													
Nigéria																									x				
Norvège																													
Nouvelle-Zélande																												x	
Oman																													
Ouganda																								x					x
Ouzbékistan																													
Pakistan				x									x		x														
Palaos																													
Panama															x									x					
PapouasieNouvelle-Guinée																													
Paraguay												x									x							x	
Pays-Bas													x			x													x
Pérou																								x			x		
Philippines														x									x		x		x		
Pologne				x																	x								
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																			x										x
République centrafricaine																					x								
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													



États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19**	20	21	22	23	24	25	26	27	28
République démocratique populaire lao																					x		x					
République dominicaine																							x					
République populaire démocratique de Corée																												
République tchèque													x			x												x
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie														x			x											
Rwanda																												x
Sainte-Lucie																												
Saint-Marin																												
Saint-Vincent-et-les Grenadines																												
Sao Tomé-et-Principe																												
Sénégal																												
Seychelles																												
Sierra Leone																												
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																												
Soudan																												
Sri Lanka																												
Suède																												
Suriname																												
Swaziland																												
Tadjikistan																												
Tchad																												
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie																												
Turkménistan																												
Turquie																												
Ukraine																												
Uruguay																												
Vanuatu																												
Venezuela (République bolivarienne du)	x																											
Viet Nam																												
Yémen																												
Yougoslavie																												
Zambie																												
Zimbabwe																												



## Annexe IV\*

## Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74
Afrique du Sud																													
Algérie																							x	x					
Allemagne																													
Angola																													
Argentine			x	x										x	x							x	x				x	x	
Australie	x	x									x	x																x	x
Autriche																												x	x
Bahreïn																													
Bangladesh																													
Bélarus																													x
Belgique			x	x							x	x															x	x	
Bénin																													
Bolivie																				x	x								
Botswana																													
Brésil	x	x				x	x			x	x							x	x				x	x					
Bulgarie																							x	x					
Burkina Faso																													
Burundi																										x	x		
Cameroun																													x
Canada				x	x									x	x									x	x				
Cap-Vert																													
Chili							x	x								x	x												
Colombie			x	x					x	x																x	x		
Congo																													
Costa Rica																													x
Côte d'Ivoire																													
Croatie																													
Cuba				x	x						x	x																	
Danemark									x	x																			
Djibouti																													
Égypte	x			x	x												x	x											
Émirats arabes unis																													
Équateur						x	x																						
Espagne																													
Éthiopie																													
Finlande																													
Gabon																													
Gambie																													
Ghana																													

\* La présente annexe est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).



États Membres	Années																															
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74			
Grèce							x	x																								
Guinée																												x	x			
Guinée-Bissau																																
Guyana																																
Honduras																																
Hongrie																								x	x							
Inde					x	x																	x	x			x	x				
Indonésie																												x	x			
Iran (République islamique d')										x	x																					
Iraq												x	x																x			
Irlande																	x															
Italie														x	x												x	x				
Jamahiriya arabe libyenne																																
Jamaïque																																
Japon													x	x									x	x			x	x				
Jordanie																							x	x								
Kenya																													x	x		
Koweït																																
Liban										x	x																					
Libéria																	x															
Madagascar																																
Malaisie																							x									
Mali																								x	x							
Malte																																
Maroc																		x	x													
Maurice																																
Mauritanie																														x		
Mexique	x																															
Namibie																																
Népal																										x	x					
Nicaragua																											x	x				
Niger																																
Nigéria																														x	x	
Norvège																														x	x	
Nouvelle-Zélande																														x		
Oman																																
Ouganda																															x	
Pakistan																														x	x	
Panama																														x	x	
Paraguay																														x	x	
Pays-Bas	x																													x	x	
Pérou																														x	x	



États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74
Philippines											x						x												
Pologne	x	x													x										x	x			
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne		x	x																							x	x		
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													
République tchèque																													
République-Unie de Tanzanie																													
Roumanie																	x												
Rwanda																													
Sénégal																								x	x				
Sierra Leone																										x	x		
Singapour																													
Slovaquie																													
Slovénie																													
Somalie																											x	x	
Soudan																												x	x
Sri Lanka																x	x												
Suède												x	x																
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													
Tunisie														x	x														
Turquie						x	x		x	x						x													
Ukraine			x	x																									
Uruguay																					x	x							
Venezuela (République bolivarienne du)																	x	x											
Viet Nam																													
Yémen																													
Yougoslavie					x	x					x																	x	x
Zambie																										x	x		
Zimbabwe																													



## Annexe V\*

## Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																																	
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75				
Afghanistan														x	x	x																		
Afrique du Sud																																		
Albanie																																		
Algérie																			x	x	x								x	x	x			
Allemagne																														x	x			
Andorre																																		
Angola																																		
Arabie saoudite																																		
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x					x	x			
Arménie																																		
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x											x	x			
Autriche																		x	x	x														
Azerbaïdjan																																		
Bahamas																																		
Bahreïn																																		
Bangladesh																																		
Barbade																																		
Bélarus		x	x	x																														
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x						x	x			
Belize																																		
Bénin																					x	x	x											
Bhoutan																																		
Bolivie																												x	x	x				
Botswana																																		
Brésil			x	x	x					x	x	x		x	x	x									x	x	x	x	x	x	x			
Bulgarie														x	x	x								x	x	x					x			
Burkina Faso																								x	x	x								
Burundi																												x	x	x				
Cameroun																																		
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x																		x	x		
Cap-Vert																																		
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x															x	x	x		
Chine <sup>a</sup>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x															x	x	x	x	
Chypre																																		
Colombie	x																	x	x	x												x	x	
Comores																																		
Congo																																		
Costa Rica														x	x	x																x	x	
Côte d'Ivoire																																	x	x

\* La présente annexe est également affichée sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).



États Membres	Années																															
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75		
Croatie																																
Cuba	x	x					x	x	x																							
Danemark			x	x	x										x	x	x													x		
Djibouti																																
Égypte							x	x	x	x	x	x																	x	x		
El Salvador																x	x	x														
Émirats arabes unis																																
Équateur									x	x	x							x	x	x										x		
Espagne														x	x	x													x	x	x	
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Éthiopie																x	x	x											x	x		
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Fidji																													x	x		
Finlande												x	x	x														x	x	x		
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Gabon																				x	x	x								x		
Gambie																																
Géorgie																																
Ghana																										x	x	x				
Grèce	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x				
Guatemala																						x	x	x					x	x		
Guinée																													x	x		
Guinée-Bissau																																
Guyana																																
Haïti																											x	x	x			
Honduras																																
Hongrie																											x	x	x			
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x			
Indonésie												x	x	x												x	x	x		x	x	
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x						x	x		
Iraq																			x	x	x											
Irlande																									x	x	x					
Islande																																
Italie																x	x	x								x	x	x		x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																								x	x	x						
Jamaïque																									x	x	x		x	x		
Japon															x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x		
Jordanie																x	x	x											x	x		
Kazakhstan																																
Kenya																											x	x	x		x	x
Koweït																									x	x	x					
Lesotho																																
Lettonie																																



États Membres	Années																															
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75		
Liban	x	x	x	x																						x	x	x				
Libéria																														x	x	
Liechtenstein																																
Lituanie																																
Luxembourg																				x	x	x										
Madagascar																										x	x	x				
Malaisie																										x	x	x				
Malawi																																
Mali																													x	x	x	
Malte																																
Maroc																					x	x	x									
Maurice																																
Mauritanie																																
Mexique					x	x	x					x	x	x									x	x	x				x	x		
Moldova																																
Mongolie																													x	x	x	
Mozambique																																
Namibie																																
Népal																																
Nicaragua																																
Niger																											x	x	x			
Nigéria																																
Norvège	x	x							x	x	x														x	x	x				x	
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x											x	x	x			
Oman																																
Ouganda																														x	x	x
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x						x	x	x		x	x	x			x	x		
Panama																					x	x	x									
Papouasie-Nouvelle-Guinée																																
Paraguay																																
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x														x	x	x	
Pérou	x	x	x	x	x	x														x	x	x			x	x	x				x	
Philippines						x	x	x													x	x	x									
Pologne			x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x										x	x	x		
Portugal																																
Qatar																																
République arabe syrienne																																
République centrafricaine																																
République de Corée																																







**Annexe VI\*****États Membres de l'Organisation des Nations Unies**

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Bulgarie	14 décembre 1955
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Burkina Faso	20 septembre 1960
Albanie	14 décembre 1955	Burundi	18 septembre 1962
Algérie	8 octobre 1962	Cambodge	14 décembre 1955
Allemagne	18 septembre 1973	Cameroun	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Canada	9 novembre 1945
Angola	1 <sup>er</sup> décembre 1976	Cap-Vert	16 septembre 1975
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Chili	24 octobre 1945
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Chine	24 octobre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Chypre	20 septembre 1960
Arménie	2 mars 1992	Colombie	5 novembre 1945
Australie	1 <sup>er</sup> novembre 1945	Comores	12 novembre 1975
Autriche	14 décembre 1955	Congo	20 septembre 1960
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Costa Rica	2 novembre 1945
Bahamas	18 septembre 1973	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Bahreïn	21 septembre 1971	Croatie	22 mai 1992
Bangladesh	17 septembre 1974	Cuba	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Danemark	24 octobre 1945
Bélarus	24 octobre 1945	Djibouti	20 septembre 1977
Belgique	27 décembre 1945	Dominique	18 décembre 1978
Belize	25 septembre 1981	Égypte	24 octobre 1945
Bénin	20 septembre 1960	El Salvador	24 octobre 1945
Bhoutan	21 septembre 1971	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bolivie	14 novembre 1945	Équateur	21 décembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Érythrée	28 mai 1993
Botswana	17 octobre 1966	Espagne	14 décembre 1955
Brésil	24 octobre 1945	Estonie	17 septembre 1991
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Éthiopie	13 novembre 1945	Jamaïque	18 septembre 1962

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Ex-République yougoslave de Macédoine <sup>a</sup>	8 avril 1993	Japon	18 décembre 1956
Fédération de Russie	24 octobre 1945	Jordanie	14 décembre 1955
Fidji	13 octobre 1970	Kazakhstan	2 mars 1992
Finlande	14 décembre 1955	Kenya	16 décembre 1963
France	24 octobre 1945	Kirghizistan	2 mars 1992
Gabon	20 septembre 1960	Kiribati	14 septembre 1999
Gambie	21 septembre 1965	Koweït	14 mai 1963
Géorgie	31 juillet 1992	Lesotho	17 octobre 1966
Ghana	8 mars 1957	Lettonie	17 septembre 1991
Grèce	25 octobre 1945	Liban	24 octobre 1945
Grenade	17 septembre 1974	Libéria	2 novembre 1945
Guatemala	21 novembre 1945	Liechtenstein	18 septembre 1990
Guinée	12 décembre 1958	Lituanie	17 septembre 1991
Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Luxembourg	24 octobre 1945
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Malaisie	17 septembre 1957
Guyana	20 septembre 1966	Madagascar	20 septembre 1960
Haïti	24 octobre 1945	Malawi	1 <sup>er</sup> décembre 1964
Honduras	17 décembre 1945	Maldives	21 septembre 1965
Hongrie	14 décembre 1955	Mali	28 septembre 1960
Îles Marshall	17 septembre 1991	Malte	1 <sup>er</sup> décembre 1964
Îles Salomon	19 septembre 1978	Maroc	12 novembre 1956
Inde	30 octobre 1945	Maurice	24 avril 1968
Indonésie	28 septembre 1950	Mauritanie	27 octobre 1961
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Mexique	7 novembre 1945
Iraq	21 décembre 1945	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Irlande	14 décembre 1955	Moldova	2 mars 1992
Islande	19 novembre 1946	Monaco	28 mai 1993
Israël	11 mai 1949	Mongolie	27 octobre 1961
Italie	14 décembre 1955	Monténégro	28 juin 2006
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Mozambique	16 septembre 1975
Namibie	23 avril 1990	Myanmar	19 avril 1948
Nauru	14 septembre 1999	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
		Roumanie	14 décembre 1955

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Népal	14 décembre 1955	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945
Nicaragua	24 octobre 1945	Rwanda	18 septembre 1962
Niger	20 septembre 1960	Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Nigéria	7 octobre 1960	Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983
Norvège	27 novembre 1945	Saint-Marin	2 mars 1992
Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945	Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980
Oman	7 octobre 1971	Samoa	15 décembre 1976
Ouganda	25 octobre 1962	Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975
Pakistan	30 septembre 1947	Sénégal	28 septembre 1960
Palaos	15 décembre 1994	Serbie	1 <sup>er</sup> novembre 2000
Panama	13 novembre 1945	Seychelles	21 septembre 1976
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975	Sierra Leone	27 septembre 1961
Paraguay	24 octobre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Pays-Bas	10 décembre 1945	Slovaquie	19 janvier 1993
Pérou	31 octobre 1945	Slovénie	22 mai 1992
Philippines	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
Pologne	24 octobre 1945	Soudan	12 novembre 1956
Portugal	14 décembre 1955	Sri Lanka	14 décembre 1955
Qatar	21 septembre 1971	Suède	19 novembre 1946
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Suisse	10 septembre 2002
République centrafricaine	20 septembre 1960	Suriname	4 décembre 1975
République de Corée	17 septembre 1991	Swaziland	24 septembre 1968
République démocratique du Congo	20 septembre 1960	Tadjikistan	2 mars 1992
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Tchad	20 septembre 1960
République dominicaine	24 octobre 1945	Thaïlande	16 décembre 1946
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Timor-Leste	27 septembre 2002
République tchèque	19 janvier 1993	Togo	20 septembre 1960
Tunisie	12 novembre 1956	Tonga	14 septembre 1999
Turkménistan	2 mars 1992	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Turquie	24 octobre 1945	Venezuela (République bolivarienne du)	15 novembre 1945
		Viet Nam	20 septembre 1977

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Tuvalu	5 septembre 2000	Yémen	30 septembre 1947
Ukraine	24 octobre 1945	Zambie	1 <sup>er</sup> décembre 1964
Uruguay	18 décembre 1945	Zimbabwe	25 août 1980
Vanuatu	15 septembre 1981		

<sup>a</sup> À sa 98<sup>e</sup> séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).